

UZÈS

Plan Local d'Urbanisme



Déclaration de Projet emportant
mise en compatibilité du PLU

**Programme d'équipements
publics - Secteur Pompidou**

L_ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



APPROBATION

SOMMAIRE

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE	1
OBJECTIFS POURSUIVIS.....	1
PRESENTATION DE L'OPERATION RELEVANT DE L'INTERET GENERAL / EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU.....	3
I. L'ECOLE SAINTE ANNE – SITUATION ACTUELLE ET RAISONS DE LA RELOCALISATION	3
A. Situation de l'école	3
B. Les problématiques de fonctionnement de l'établissement et sa nécessaire relocalisation	4
1. L'organisation des locaux	4
2. Les déplacements.....	4
C. Intérêt général de la relocalisation de l'école Sainte Anne	6
D. Proposition de secteur pour la relocalisation de l'école Sainte Anne.....	6
II. LA CREATION D'UN PARKING PUBLIC	8
A. Le contrat – cadre et les besoins en stationnement automobile.....	8
B. Les accès au centre-ville – les déplacements doux	10
C. La création d'une aire d'accueil et de stationnement pour les camping-car.....	11
1. Le tourisme en camping-car.....	11
2. Localisation du projet d'aire de camping-car.....	11
DEFINITION DES PROJETS EN REPONSE AUX BESOINS INDENTIFIES	12
I. SITE D'IMPLANTATION DE L'ECOLE ET DU PARKING PUBLIC	12
II. LA REPARTITION EN ILOTS DU PROJET	13
A. La superficie nécessaire aux projets	14
B. Choix pour la répartition des ilots	14
III. LE PROJET D'ECOLE	19
IV. LE PROJET DE PARKING.....	21
ETAT INITAL DU SITE D'IMPLANTATION DES PROJETS	24
I. LE SITE D'ETUDE	24
II. LES PAYSAGES	25

A.	Etat initial et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées.....	25
B.	Conclusion sur les enjeux paysagers.....	26
C.	Mesures pour éviter / réduire / compenser le cas échéant	28
III.	L'AGRICULTURE.....	29
A.	Potentiel agricole du site d'étude	29
B.	Incidence du projet sur l'agriculture.....	29
IV.	LES RISQUES NATURELS.....	32
A.	L'atlas des zones inondables.....	32
B.	Les zones de ruissellement « Exzeco ».....	32
C.	L'aléa de feux de forêt	33
1.	Caractérisation du risque sur le site d'étude	33
2.	Principes généraux relatifs à l'urbanisation des zones à risque feux de forêt.....	33
3.	Conclusion	33
V.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL	35
A.	Diagnostic illustré de la visite de terrain	35
B.	Conclusion sur l'environnement naturel.....	38
VI.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ...	40
A.	Enjeux concernant les milieux naturels.....	41
1.	Risques concernant les espèces patrimoniales	41
2.	Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura2000	41
3.	Recommandations pour le volet milieux naturels	41
4.	Résultats des échanges et évolution des OAP.....	41
B.	Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques.....	44
1.	Matrice d'évaluation des impacts	44
2.	Impacts résiduels et mesures.....	44
3.	Recommandations relatives à la phase « Réalisation ».....	46
4.	Bilan des impacts résiduels.....	46
5.	Conclusion sur la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP	46
	ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	47
I.	LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE « DEVELOPPEMENT EQUILIBRE & SOLIDAIRE » ET LES PROJETS	47
	LES NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)....	48

Table des illustrations

Figure 1 : plan de localisation	2
Figure 2 : situation de l'école dans le centre-ville et problématiques d'accès	5
Figure 3 : site projeté pour l'implantation de l'école et équipements publics proches	7
Figure 4 : carte de synthèse de l'axe 1 du projet de bourg centre "la garantie des conditions d'une ville plus accessible"	9
Figure 5 : site d'implantation des projets	12
Figure 6 : répartition en îlot du site d'implantation des projets.....	13
Figure 7 : principe d'organisation des projets sur le site.....	16
Figure 8 : coupes de principe sur le projet / planche 1.....	17
Figure 9 : coupes de principe sur le projet / planche 2.....	18
Figure 10 : esquisse du projet d'école	19
Figure 11 : plan du projet de parking	22
Figure 12 : principaux enjeux paysagers du site	27
Figure 13 : caractéristiques agricoles du site d'étude.....	30
Figure 14 : carte du potentiel agricole du site d'étude	31
Figure 15 : Carte de synthèse des secteurs exposés à des aléas incompatibles avec l'urbanisation en l'absence d'étude spécifique	34
Figure 16 : Expertise concernant la faune : principaux résultats	36
Figure 17 : Physionomie simplifiée des habitats naturels et semi-naturels	37
Figure 18 : évaluation préliminaire de l'intérêt écologique de la zone d'étude	39
Figure 19 : OAP avant intégration des échanges avec l'environnementaliste.....	42
Figure 20 : OAP après intégration des échanges avec l'environnementaliste	43
Figure 21 : OAP de la zone UAep planche 1.....	50
Figure 22 : OAP de la zone UAep planche 2.....	51
Figure 23 :OAP de la zone UAep planche 3.....	52
Figure 24 : OAP de la zone UAep planche 4.....	53
Figure 25 : OAP de la zone UAep planche 5.....	54

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

- Maître d'ouvrage du projet : Ville d'Uzès, Mairie, 1 Place du Duché, 30700 Uzès.
- Courriel : contact@uzes.fr. Tel : 04 66 03 48 48.
- Responsable du projet : Monsieur le Maire d'Uzès.

OBJECTIFS POURSUIVIS

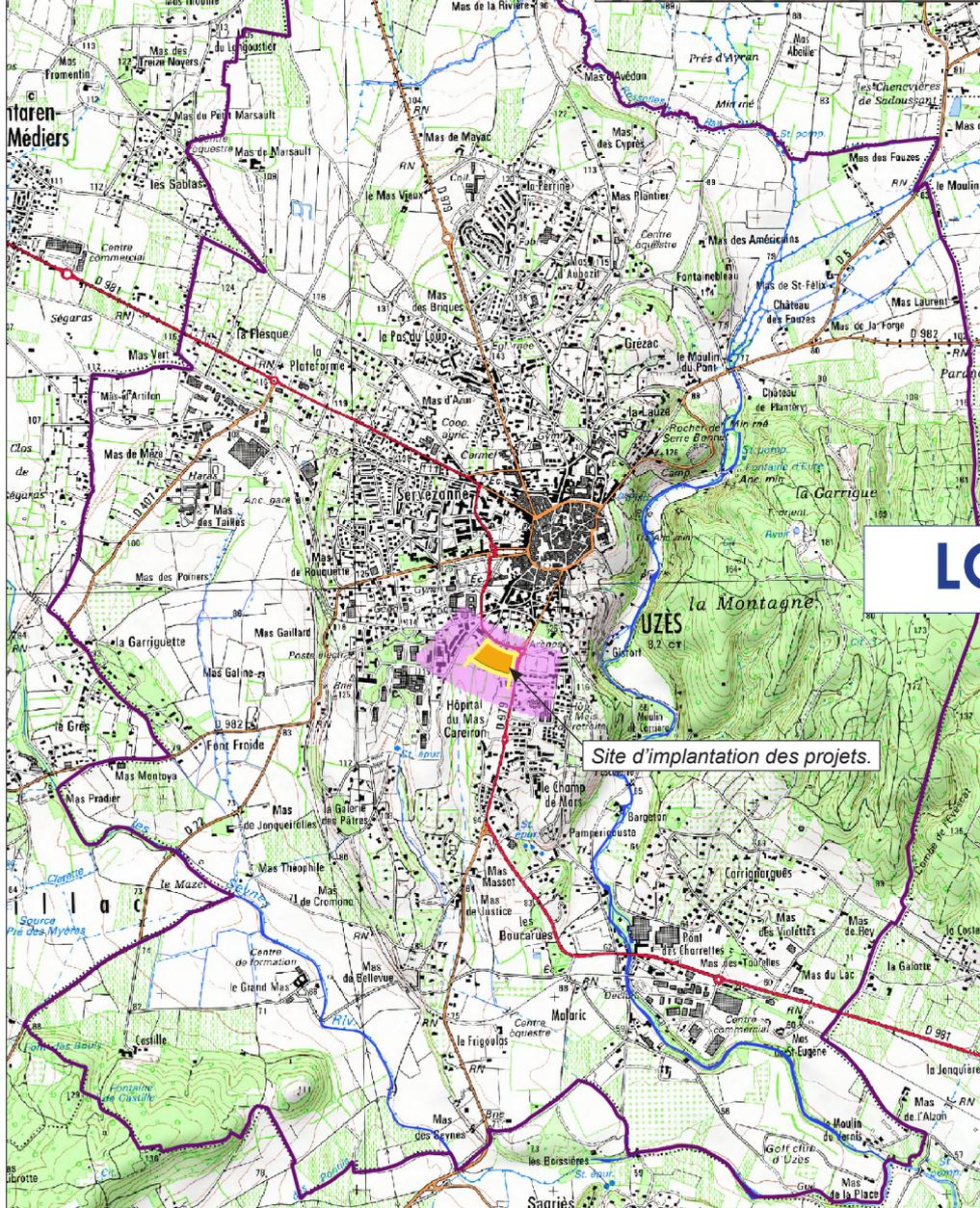
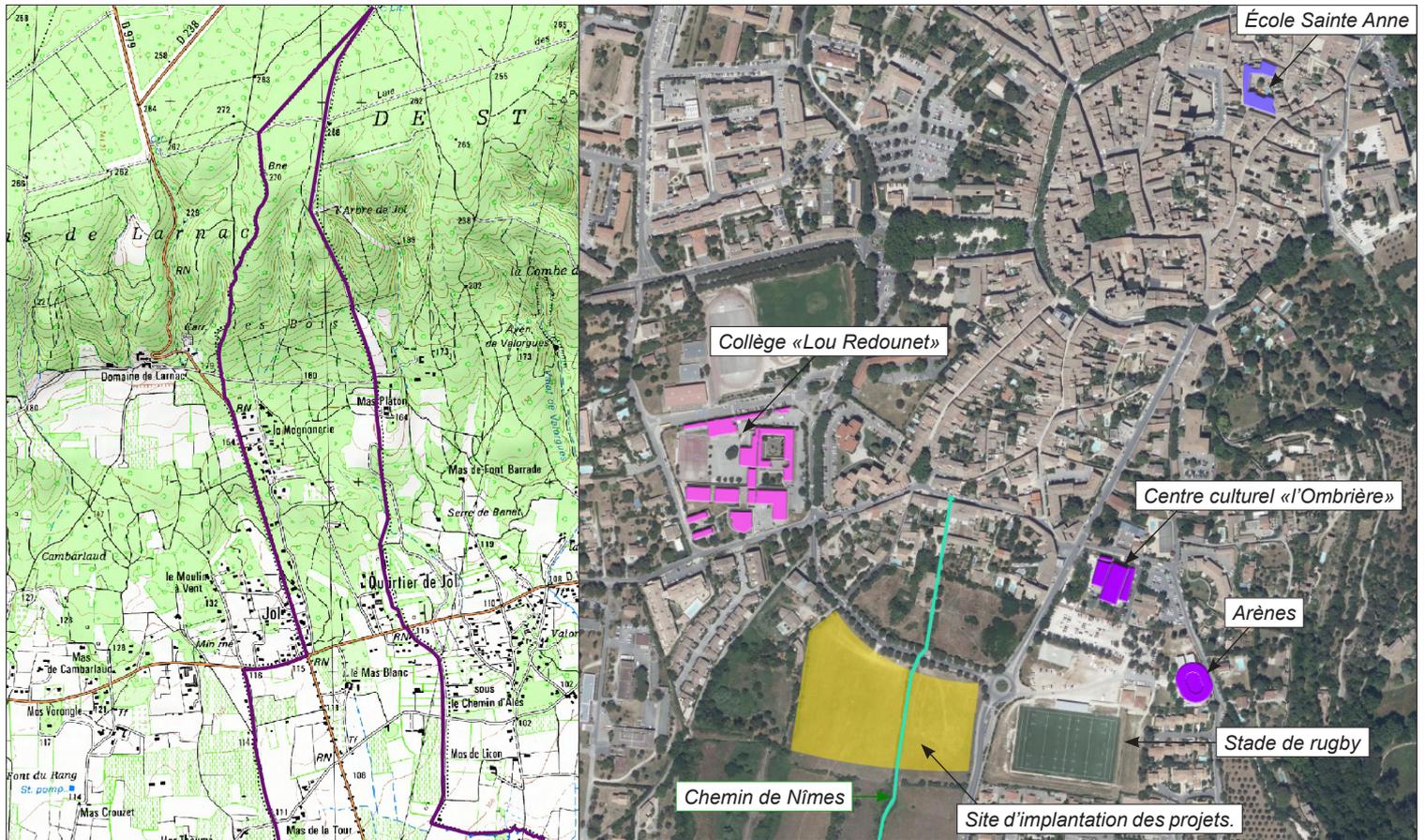
La Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Uzès est mise en œuvre pour déployer un programme d'équipements publics et d'équipements collectifs dans le quartier du chemin de Nîmes. Ce secteur demeure proche du centre-ville (à environ 500 mètres au Sud). Il est bordé par des voies structurantes et bien dimensionnées :

- L'avenue Georges Pompidou, qui forme la limite Nord de l'emprise du projet. Cette voie contourne par l'Ouest le cœur historique et connecte plusieurs voies rayonnantes vers le centre-ville,
- La route de Nîmes, qui borde à l'Est le terrain d'assiette du projet et constitue une des quatre artères principales qui rayonnent vers le centre-ville.

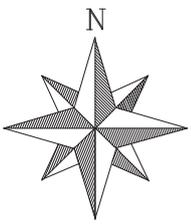
Le programme d'équipements porte sur une emprise d'environ 3 ha. Il comprend :

- La relocalisation de l'école Sainte Anne, confrontée à des problèmes d'accessibilité, d'inadaptation aux nouvelles normes de ses locaux actuels, situés en centre-ville.
- La création d'un parking public mutualisé, pour satisfaire les besoins liés à l'école et à la piscine, mais aussi plus largement, pour participer à la satisfaction de besoins importants en stationnement à l'échelle de la ville, dans un secteur qui demeure crédible en distances pour les automobilistes désireux de se rendre dans le cœur historique (via des voies douces existantes très proches du projet), mais aussi pour accéder à plusieurs équipements publics et sportifs proches (terrain de rugby, arènes notamment). En complément de ce parking, il est prévu la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars. Il s'agit de mieux capter les retombées économiques provenant de cette forme de tourisme, dont les capacités d'accueil à la périphérie proche du centre-ville sont très faibles aujourd'hui. Le secteur du chemin de Nîmes permettrait de répondre à cet objectif, sur un site facile d'accès pour les véhicule, hors centre-ville et connecté par des voies douces au cœur historique.
- Un projet de piscine couverte d'échelle intercommunale. Ce projet est porté par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU) et fait l'objet d'une procédure de DPMEC spécifique. Cependant, une partie du parking projeté servira à la piscine et les conditions d'accès à cet équipement ont influé les modalités de desserte de l'école et d'entrées/sorties sur le parking. Dès lors, en dépit de maîtres d'ouvrages différents, les projets de piscine, de parking et d'école sont intriqués.

L'analyse de besoins de chacun des projets, de leurs incidences et le bénéfice d'une synergie entre ces équipements : les élèves de l'école bénéficieront de la proximité immédiate de la piscine, l'école et la piscine, de la proximité immédiate d'un parking public ont amené les collectivités à choisir leur relocalisation sur le site unique du vallon du chemin de Nîmes.



LOCALISATION



PRESENTATION DE L'OPERATION RELEVANT DE L'INTERET GENERAL / EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

I. L'ECOLE SAINTE ANNE – SITUATION ACTUELLE ET RAISONS DE LA RELOCALISATION

A. Situation de l'école

L'école participe à l'accueil d'enfants de sections maternelles et d'élèves de classes primaire. Elle est indispensable pour le fonctionnement de l'enseignement primaire et l'accueil des enfants de maternelle dans la commune, avec des effectifs de 250 à 300 élèves (84 élèves pour la section maternelle et 182 élèves pour la section primaire pour l'année scolaire 2022 – 2023) dans un contexte où Uzès compte en tout :

- Une école publique primaire,
- Une école privée primaire,
- Deux écoles maternelles.
- Et l'école Sainte Anne, qui regroupe une école primaire et une école maternelle.

Capacité des écoles maternelles publiques :

- 112 enfants à l'école du Pas du Loup pour 58 actuellement scolarisés,
- 115 à l'école du Parc pour 70 actuellement scolarisés.

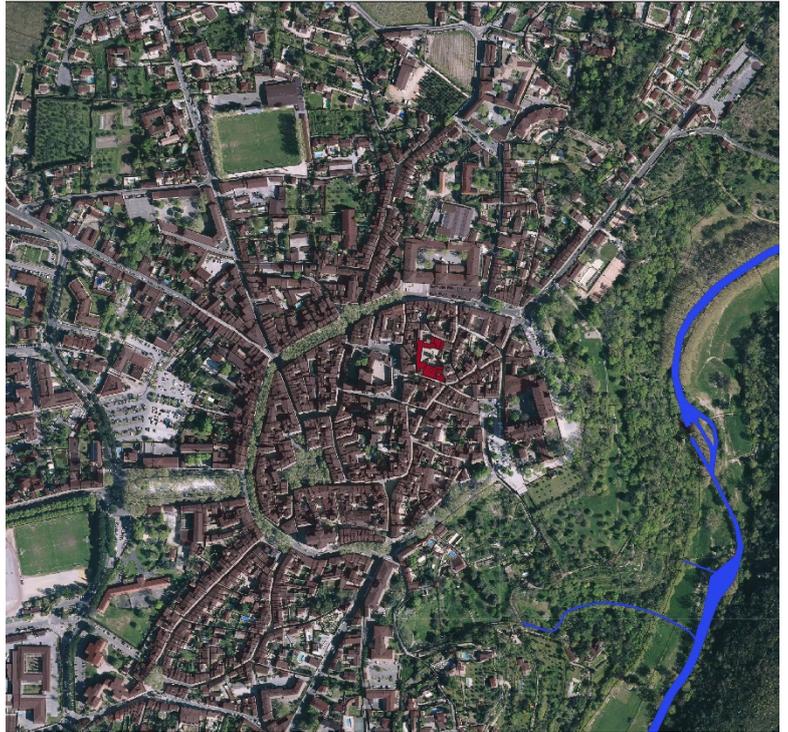
Capacité restante totale : 99 enfants.

Source : commune

Capacité de l'école élémentaire publique :

- 348 enfants à l'école primaire Jean Macé, pour 266 actuellement scolarisés (capacité restante : 82 élèves).

Source : commune.



L'école Sainte Anne, au cœur du centre historique.

B. Les problématiques de fonctionnement de l'établissement et sa nécessaire relocalisation

1. L'ORGANISATION DES LOCAUX

L'école est installée dans l'hyper-centre d'Uzès. Elle s'est peu à peu étendue pour faire face à l'augmentation des effectifs par l'acquisition successive et de proche en proche de bâtiments voisins, pour aujourd'hui occuper un îlot complet du cœur historique. L'école est organisée autour d'un espace central qui forme la cour de récréation et d'agrément.

Tous les bâtiments qui composent l'école sont très anciens. Ils n'ont pas été conçus pour l'enseignement des enfants mais adaptés, aménagés au fil de l'augmentation des effectifs et de l'évolution des besoins techniques pour l'apprentissage, l'éveil des enfants et en fonction l'évolution des normes de sécurité. Or, aujourd'hui, compte tenu :

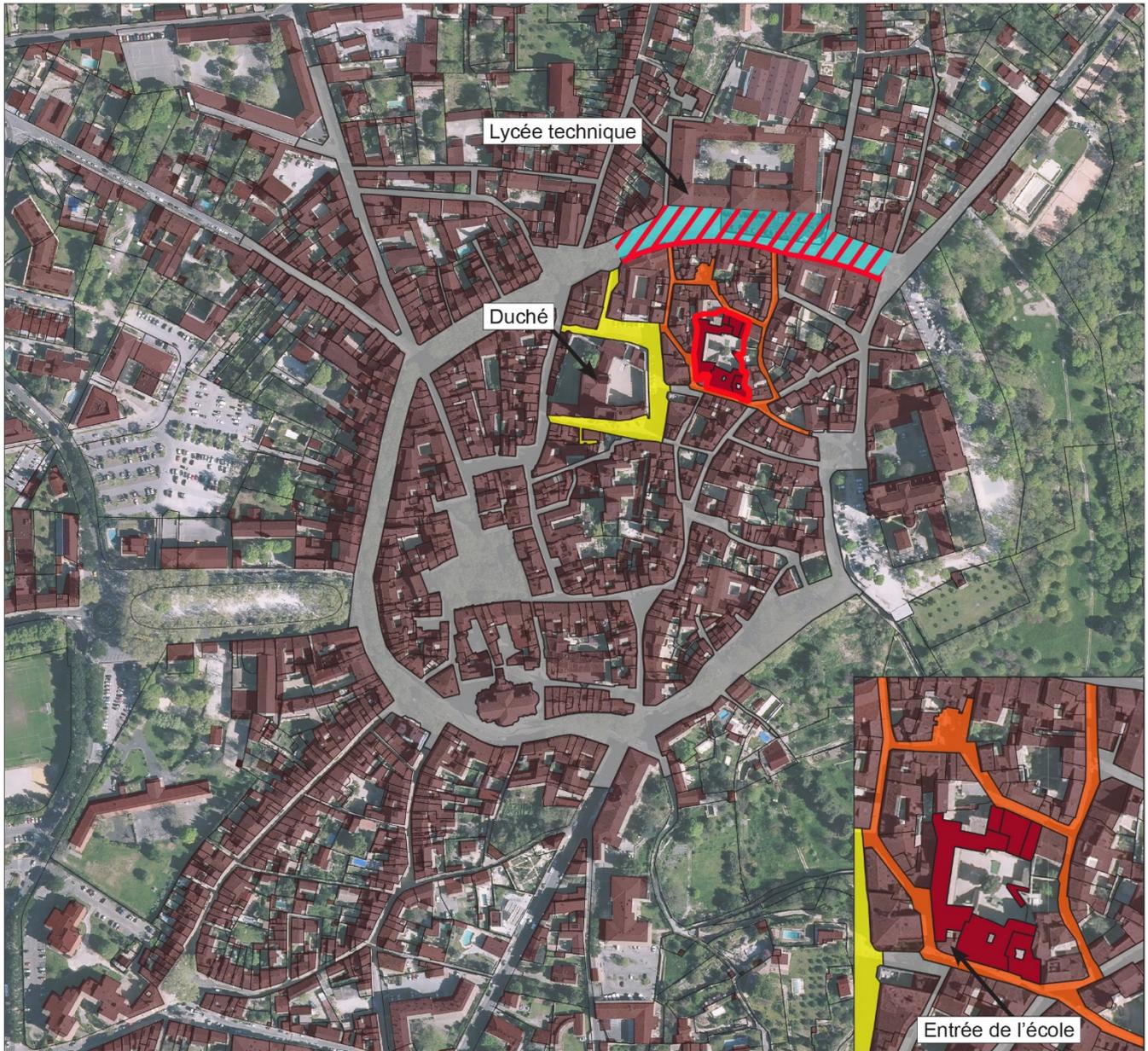
- de la forte de croissance des demandes d'inscriptions à l'école,
- des dernières normes de sécurité qui s'appliquent aux Etablissements Recevant du Public (ERP), l'école, dans ses locaux actuels, a atteint ses limites d'adaptations pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants qui y sont scolarisés, notamment au regard des normes de sécurité :
- les salles classes sont petites, avec des superficies qui vont de 35 m² pour la plus petite à 55 m² pour la plus grande,
- l'intrication des bâtiments anciens qui composent l'école, aux volumes disparates, parfois complexe, qui comportent plusieurs niveaux et demi-niveaux créent des contraintes fortes pour l'accès des personnes à mobilité réduite et constitue un facteur d'aggravation du risque en cas de nécessité d'évacuation en urgence (lors d'un éventuel incendie par exemple) comme pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite.

2. LES DEPLACEMENTS

La localisation actuelle de l'école, dans l'hyper centre d'Uzès, les circulations motorisées difficiles et les enjeux liés aux déplacements doux, au stationnement dans le cœur historique font que les conditions d'entrées /sorties des élèves de l'école sont problématiques pour le bon fonctionnement de l'établissement et à l'inverse, l'afflux lors de ces entrées / sorties perturbe sensiblement les circulations dans le centre, y compris pour les bus chargés de desservir le lycée et les collèges : il n'est pas possible d'accéder en voiture à l'entrée de l'école sur une rue piétonne) et difficile de pénétrer l'hyper centre, avec son réseau de ruelles étroites pour partie piétonnisées.

Par ailleurs, l'utilisation par les parents d'autres moyens que la voiture pour les amener ou les récupérer serait problématiques :

- l'âge des enfants (en maternelle et primaire) fait qu'ils ne sont, pour la plupart, peu ou pas suffisamment autonomes pour utiliser des transports en commun, qui par ailleurs ne pourraient pas desservir directement l'école,
- les élèves proviennent d'environ 45 communes. Cet éclatement des provenances rend la mutualisation de moyens de transports très difficile.



Rues actuellement piétonnes autour de l'école.



Rues et place qui seront prochainement rendues piétonnes.



Secteur fortement perturbé lors des entrées / sorties de l'école : une partie significative des véhicules des parents stationne de manière anarchique sur le boulevard. Le matin, ces stationnements se confrontent aux entrées dans le lycée voisin et aux mouvements de bus scolaires, aux montées et descentes des élèves dans ces bus. Déplacements denses, à pied, motorisés, impliquant des enfants, des adolescents, trajets de bus et stationnements non autorisés génèrent une insécurité routière.

L'hyper densité du centre ville n'offre pas de solution de stationnement crédible sur place.

Figure 2 : situation de l'école dans le centre-ville et problématiques d'accès

C. Intérêt général de la relocalisation de l'école Sainte Anne

Avec un effectif de 84 élèves de maternelle et 182 élèves de primaire, les enfants qui sont scolarisés à l'école Sainte Anne ne pourraient pas être accueillis dans les écoles publiques d'Uzès. Sainte Anne doit donc nécessairement être relocalisée à Uzès et sans rupture de son activité pédagogique.

Au regard de l'exiguïté et de l'inadaptation des bâtiments de l'école qui :

- rendent difficile l'accueil des élèves,
- perturbent le fonctionnement pédagogique de l'établissement,
- ne permettent que très difficilement l'accès des personnes à mobilité réduite,
- peuvent constituer un facteur aggravant des risques en cas d'évacuation nécessaire,

Au regard des flux automobiles générés les entrées/sorties de l'école qui induisent :

- des blocage et ralentissements importantes de la circulation automobile dans le centre-ville et sur le boulevard Charles Gides,
- perturbent les flux de bus scolaires et insécurisent l'accès des lycéens et collégiens à ces bus (notamment par le stationnement non autorisé sur des emplacements dédiés aux transports collectifs scolaires),

il est d'intérêt général de maintenir l'école Sainte Anne à Uzès et de la relocaliser dans un secteur qui permettra de construire un bâtiment adapté aux besoins et au fonctionnement de l'école, où les flux automobiles et les accès piétons - cycles vers et depuis l'école pourront être suffisamment régulés pour ne pas perturber les circulations dans la ville et assurer dans des conditions de sécurité optimales l'accès des enfants à l'établissement.

D. Proposition de secteur pour la relocalisation de l'école Sainte Anne

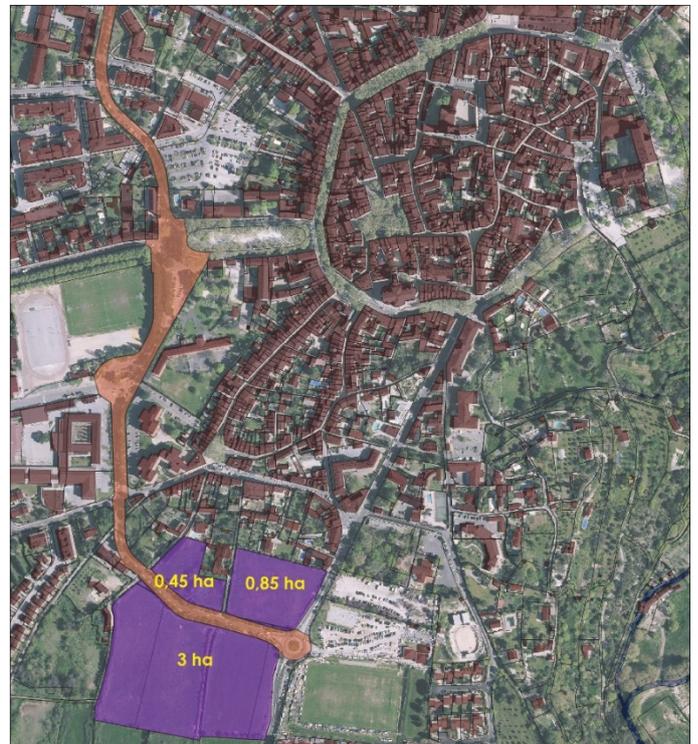
En croisant les besoins fonciers de l'école avec les critères liés aux déplacements (motorisés notamment) un secteur adéquat a pu être ciblé. Il se déploie de part et d'autre du dernier tronçon de l'avenue Georges Pompidou, avant sa connexion avec la route de Nîmes (R.D.979).

Les unités foncières qui composent ce secteur sont d'une emprise supérieure ou proche de 5000 m², donc *a priori* éligibles pour recevoir la nouvelle école.

Au Nord de l'avenue Pompidou, une parcelle totalise 0,45 ha, soit une surface à peine suffisante au projet. La géométrie de la parcelle complexifierait toutefois la composition, au détriment probable de la fonctionnalité de l'établissement scolaire.

L'autre parcelle au Nord de l'avenue, est d'une superficie de 0,85 ha. Un projet de construction d'un groupe de logements est actuellement en cours de conception sur ces terrains.

Demeure l'ensemble foncier situé au Sud de l'avenue. Cet ensemble foncier présente l'avantage d'être propriété de la commune et d'offrir une superficie confortable d'environ 3 ha.



Accueillir l'école sur une partie de cette emprise permettrait de relocaliser l'établissement scolaire dans un secteur très bien desservi par la voirie, facilement accessible en voiture depuis une grande partie des quartiers d'habitation d'Uzès, y compris depuis les logements du centre-ville et depuis les villages de l'Uzège où habitent une partie des enfants scolarisés à Sainte Anne. Pour les habitants du centre, des voies douces permettront de rallier l'école :

- le long du boulevard Pompidou,
- par les rues des Petites Bourgades.

Les circulations induites par les entrées / sorties de l'école pèseront peu au regard du trafic porté par l'avenue Georges Pompidou. L'avenue est par ailleurs empruntée par le réseau de transport en commun et il sera facile d'installer une desserte par les bus pour l'école.

Outre la surface, la configuration des terrains et les conditions d'accès et de desserte très propices à l'installation de l'école, le site est très proche du collège Lou Redounet, à moins de 200 m au Nord-Ouest. Ce collège dispose d'installations sportives. Le site est également proche du stade Rancel, adjacent au collège. Ces équipements sportifs pourront être mutualisés et accessibles aux élèves de l'école Sainte Anne.

A 300 mètres à l'Est, le centre culturel « L'Ombrière », récemment inauguré, pourra aussi être utilisée pour des activités pédagogiques.

L'Ombrière, est construite sur le site stratégique du « Refuge », à l'interface du centre historique et du grand territoire. En entrée de ville, ce nouvel équipement de 2000 m² répond au triple objectif d'accueillir des événements extrarégionaux dont des séminaires (500 places extensibles à 900 places assises), de proposer une programmation artistique annuelle et de créer un lieu de vie culturel permanent sur le territoire pour tous les Uzégeois.
Source : contrat cadre 2019 - 2021

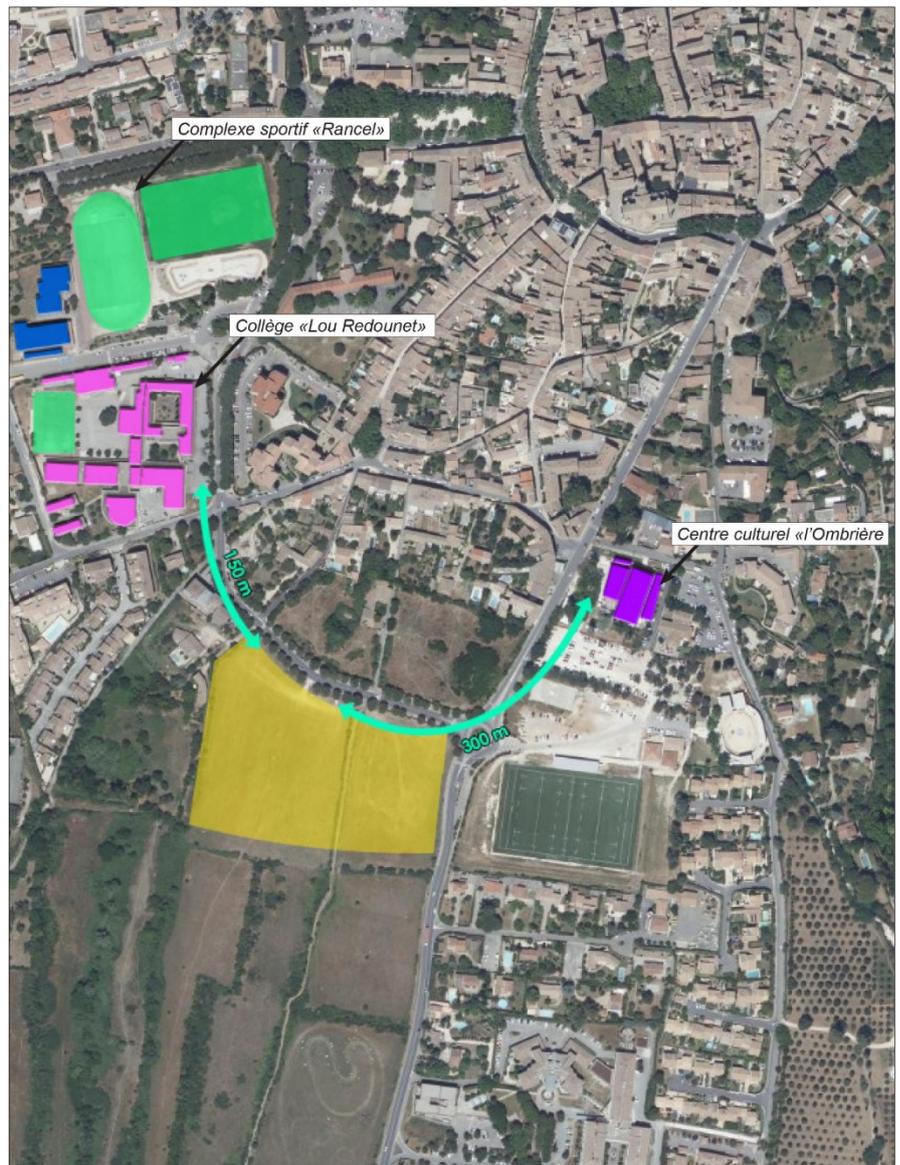


Figure 3 : site projeté pour l'implantation de l'école et équipements publics proches

Le secteur situé à l'entrée Nord du Vallon du Chemin de Nîmes est le site le plus pertinent pour la relocalisation de l'école Sainte Anne, qu'il s'agisse des besoins propres à l'école pour l'accueil des enfants, son fonctionnement ou de la gestion des circulations en ville. La relocalisation permettra de libérer le centre-ville des d'entrées / sorties dans l'école au bénéfice de la sécurité routière.

II. LA CREATION D'UN PARKING PUBLIC

A. Le contrat – cadre et les besoins en stationnement automobile

La ville d'Uzès a signé un Contrat-Cadre « Bourgs-Centres / Occitanie Pyrénées-Méditerranée » en partenariat avec la région Occitanie, le Département, l'Uzège Pont du Gard et la communauté de communes du Pays d'Uzès. Dans ce contrat cadre, établi pour la période 2019 – 2021, les questions de la mobilité, du stationnement ont tenu des places importantes :

Le stationnement est un des problèmes majeurs auquel est confronté le centre-ville d'Uzès. La capacité totale de stationnement sur le centre-ville s'élève à 1565 places :

- 192 places dans le centre ancien, à l'intérieur des boulevards,
- 356 places le long des boulevards de ceinture du centre ancien,
- 152 places dans les rues proches du centre.
- 865 places de parking (dont 110 places Avenue de la Gare, 400 places au parking Chauvin ou parking des Cordeliers, 125 places promenade des Marronniers et 230 places au parking Gide).

Source : contrat cadre

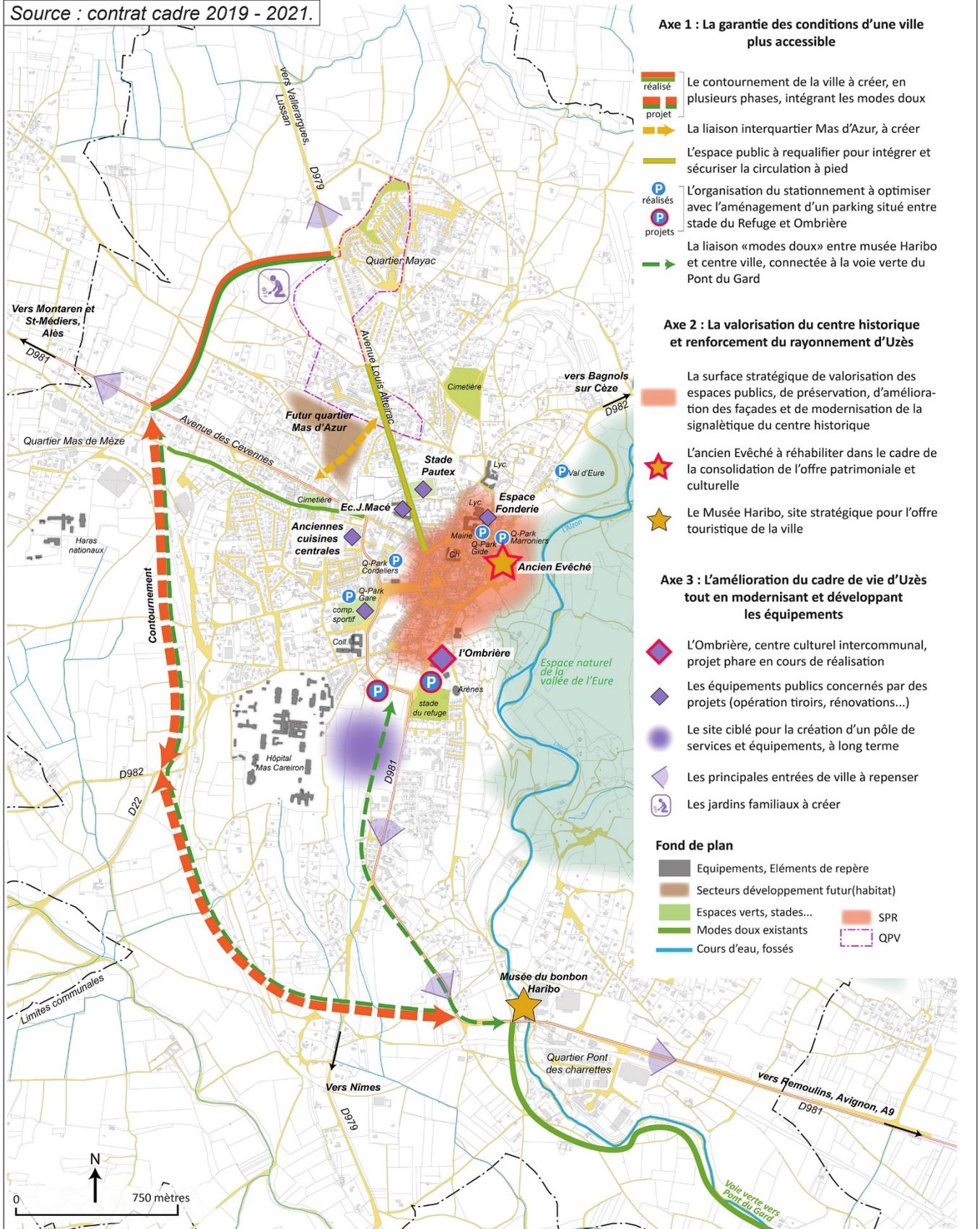
Parmi cette offre, 3 Parkings payants sont gérés par Q park :

- Parking des Cordeliers 330 places,
- Parking Gide : 230 places,
- Parking avenue de la Gare : 120 places.
- Parking des marronniers : 125 places.

Le parking du refuge (site de l'Ombrière) dispose d'une capacité de 350 places, mais pour l'essentiel dédiées au centre culturel.

*La ville recherche également le développement d'alternatives en modes doux pour continuer à améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant la réduction de l'usage des automobiles. Ainsi, la voie de contournement Ouest prend en compte la circulation en modes doux et intégrera une piste cyclable. **De plus, la ville réfléchit à une meilleure organisation des stationnements, qui permettrait de laisser les véhicules à l'extérieur du centre-ville. Cela implique des aménagements, comme celui du parking utilisé, mais provisoire, insuffisant et inadapté, proche de l'Ombrière.***

Source : contrat cadre 2019 - 2021.



Axe 1 : La garantie des conditions d'une ville plus accessible

- Le contournement de la ville à créer, en plusieurs phases, intégrant les modes doux
- La liaison interquartier Mas d'Azur, à créer
- L'espace public à requalifier pour intégrer et sécuriser la circulation à pied
- L'organisation du stationnement à optimiser avec l'aménagement d'un parking situé entre stade du Refuge et Ombrière
- La liaison « modes doux » entre musée Haribo et centre ville, connectée à la voie verte du Pont du Gard

Axe 2 : La valorisation du centre historique et renforcement du rayonnement d'Uzès

- La surface stratégique de valorisation des espaces publics, de préservation, d'amélioration des façades et de modernisation de la signalétique du centre historique
- L'ancien Evêché à réhabiliter dans le cadre de la consolidation de l'offre patrimoniale et culturelle
- Le Musée Haribo, site stratégique pour l'offre touristique de la ville

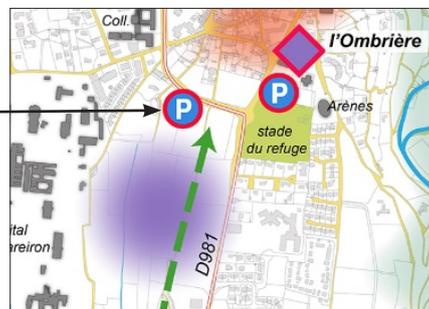
Axe 3 : L'amélioration du cadre de vie d'Uzès tout en modernisant et développant les équipements

- L'Ombrière, centre culturel intercommunal, projet phare en cours de réalisation
- Les équipements publics concernés par des projets (opération tiroirs, rénovations...)
- Le site ciblé pour la création d'un pôle de services et équipements, à long terme
- Les principales entrées de ville à repenser
- Les jardins familiaux à créer

Fond de plan

- Equipements, Eléments de repère
- Secteurs développement futur(habitat)
- Espaces verts, stades...
- Modes doux existants
- Cours d'eau, fossés
- SPR
- QPV

Dans le contrat cadre, le secteur du chemin de Nîmes est identifié comme site potentiel pour la création d'un parking public, compte-tenu de sa desserte par une des principales artères de la ville (l'avenue Pompidou) et de sa proximité avec le centre-ville (environ 5 minutes à pied).



- L'organisation du stationnement à optimiser avec l'aménagement d'un parking situé entre stade du Refuge et Ombrière

B. Les accès au centre-ville – les déplacements doux

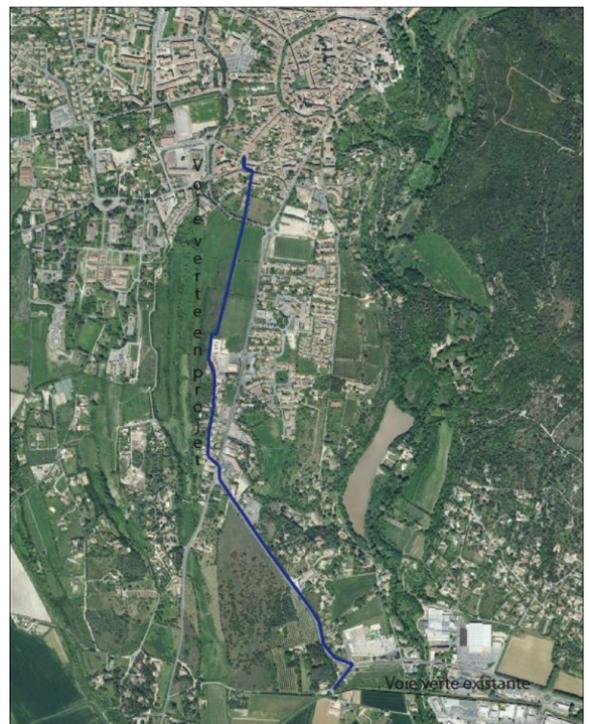
Outre les besoins en stationnement automobile propres à des équipements publics ou d'intérêt collectif stratégiques, la création d'un parking proche du centre-ville traduirait des enjeux élargis, relatif notamment à la mobilité, au développement économique et touristique : le centre historique d'Uzès, ses monuments, son Duché concentrent des enjeux patrimoniaux, historiques, culturels, touristiques et économiques centraux pour la ville et plus largement l'Uzège. Dans ce contexte, les politiques de gestion des déplacements, d'organisation des flux, de gestion de la cohabitation entre trajets motorisés, déplacements doux, gestion des stationnements sont fondamentales. Parmi les enjeux de déplacements, la question du stationnement automobile est omniprésente. Elle s'inscrit dans une péréquation souvent difficile à établir entre :

- Les enjeux patrimoniaux, touristiques, culturels, la recherche de qualité de vie, de sécurité routière pour les habitants dans le centre-ville. Ces enjeux amènent progressivement à « sortir » les voitures du cœur historique,
- Et parallèlement, la nécessité pour l'économie locale, les commerces de centre-ville, l'accès aux services publics, le tourisme de permettre, aux voitures des habitants, des touristes, aux bus de stationner près du centre-ville, à des distances suffisamment faibles pour que l'accès à pied au centre, aux principaux équipements publics constitue une solution crédible au stationnement sur les boulevards ou dans les rues et ruelles de l'espace urbanisé dense.

Par ailleurs, une voie verte départementale relie actuellement le musée Haribo d'Uzès et le Pont du Gard à Remoulins. Les acteurs territoriaux ont programmé son prolongement vers Alès dans les années à venir, sur les traces de l'ancienne voie de chemin de fer. La ville souhaite profiter de cette opportunité et aménager un cheminement doux, reliant cette voie verte au centre-ville. Ce cheminement permettra de créer une liaison douce entre le musée Haribo et le centre-ville, qui fait défaut actuellement, pour favoriser l'accès aux visiteurs du Musée Haribo vers le site historique d'Uzès. La création d'un parking à la transition entre le centre-ville et la voie verte, qui serait équipé pour le stationnement sécurisé des vélos constituerait un moyen de favoriser l'accès au centre-ville depuis la voie verte, au bénéfice des petits commerces, de la fréquentation du centre-ville et de ses monuments emblématiques.

La création d'un parking public gratuit sur le site proposé constitue le meilleur scénario pour à la fois :

- compléter l'offre en stationnement pour les besoins des équipements publics proches, dans un secteur où la densité d'équipements publics qui génère des besoins en stationnement est importante : centre culturel de l'Ombrière, Arènes, stade de rugby, école Sainte Anne et Piscine intercommunale,
- proposer du stationnement à moins de 500 m du centre-ville. Depuis le parking projeté, une voie douce existante (le chemin de Nîmes) permettra de rallier facilement le cœur historique, ses commerces, ses services, ses monuments. Il favorisera ainsi l'économie locale tout en désengorgeant les boulevards du tour de ville, leurs parkings d'une partie du trafic automobile qui s'y diffuse aujourd'hui.
- Constituer un lieu de stationnement pour les vélos sur un tronçon stratégique du chemin de Nîmes (et plus largement, de la liaison douce Pont du Gard - musée Haribo - centre-ville d'Uzès). Les stationnements sécurisés des vélos favoriseront la visite du centre-ville par les utilisateurs de la voie verte.



Pour l'ensemble de ces apports en terme de stationnement, de déplacements doux, le site proposé pour la création d'un nouveau parking public gratuit est le plus pertinent.

C. La création d'une aire d'accueil et de stationnement pour les camping-car

1. LE TOURISME EN CAMPING-CAR

Contexte

Malgré son attractivité touristique et un bon dynamisme économique, le centre fait face à certaines difficultés, comme un manque d'animation en basse saison, quelques boutiques du centre ferment une fois la saison touristique passée.

L'accroissement de l'activité touristique est un facteur important de l'augmentation de la fréquentation des commerces d'Uzès, de la vie du centre-ville. Cet accroissement passe par le développement d'une offre en hébergement proche du cœur historique. Cependant, le développement de l'hébergement touristique dans le centre-ville doit être régulé, car il concurrence le marché de l'habitat permanent dans le cœur d'Uzès, notamment le logement locatif, vital pour la vie sociale du centre, hors saison touristique notamment.

Sous ces éléments :

- affirmer le lien entre tourisme et centre-ville pour des retombées économiques plus forte de l'hébergement,
- éviter de trop développer l'habitat touristique au sein du centre, pour préserver les équilibres socio-économique hors saison touristique,

le développement de l'hébergement en camping-car apporte des solutions :

- en attirant des touristes à proximité du centre, en ne nécessitant que des investissements très limités pour la collectivité (aménagement d'aires de stationnement accompagnés de points d'eau, de points de vidange des eaux usées et de bornes électriques)
- sans pour autant peser sur le marché de l'habitat ni augmenter la pression de l'hébergement touristique sur l'habitat permanent dans le centre-ville.

L'opportunité du développement du tourisme en camping-car est d'autant plus crédible que ce marché, marginal jusqu'à la fin des années 80, a progressé très fortement depuis : avec 500.000 véhicules immatriculés en France en 2020, les utilisateurs de ce véhicule de loisirs contribuent pour une large part à l'économie touristique. Un couple de camping-caristes dépense en moyenne 52 euros par jour : 40 euros pour les acteurs économiques locaux et 12 euros pour l'hébergement. Avec 27 millions de nuitées par an, le marché de l'hébergement des camping-cars représente 35% du marché de l'hôtellerie de plein air. Ce marché bénéficie directement et indirectement à l'économie française à hauteur de 1,4 milliard d'euros.

Source : réseau européen de gestion d'aire de camping-car.

2. LOCALISATION DU PROJET D'AIRES DE CAMPING-CAR

Compte tenu de l'intérêt de développer le tourisme de camping-car et de la faible offre proposée actuellement, la commune souhaite créer une aire aménagée pour leur accueil. Pour sa localisation, ont été croisées :

les données et contraintes liées à la circulation de ce type de véhicules, aux gabarits importants et pour lesquels le stationnement comme la circulation dans le centre sont inadaptés, la nécessité, pour optimiser les retombées économiques de créer une aire qui demeure proche du centre historique, avec un lien court et facile entre l'aire et le centre, un accès à l'aire via des voies bien dimensionnées.

Le site d'implantation des projets d'école, de piscine intercommunale et de parking public répond à l'ensemble de ces critères :

- 500 m à pied du centre-ville, mais détaché physiquement et visuellement,
- Desservi par de larges avenues, avec un accès par le Sud qui évite le centre-ville.

Par ailleurs, l'occupation « non organisée » et récurrente d'une partie du parking du centre culturel de l'Ombrière par des camping-car met en évidence à la fois le besoin en aire d'accueil et la pertinence de la localisation du projet :



Plusieurs camping-car occupent régulièrement le parking de l'Ombrière.

DEFINITION DES PROJETS EN REPONSE AUX BESOINS IDENTIFIES

I. SITE D'IMPLANTATION DE L'ECOLE ET DU PARKING PUBLIC

En cohérence avec :

- les besoins fonctionnels, les besoins fonciers des différents projets : école Sainte Anne, parking public, aire d'accueil de camping-car mais aussi piscine municipale,
- la structure de l'espace bâti de la commune, les caractéristiques de son réseau de desserte, la question essentielle du lien fonctionnel entre les projets et le centre-ville,

il est proposé comme site d'implantation des projets la partie Nord du vallon du chemin de Nîmes connexe avec l'avenue Georges Pompidou. L'emprise totale est de 3 ha, propriété de la ville d'Uzès :

En rouge, le vallon du chemin de Nîmes, espace aujourd'hui naturel pour l'essentiel, d'une superficie d'environ 20 ha. Ce vallon est enclavé dans l'espace bâti.

En cyan, le secteur proposé pour l'implantation des projets.

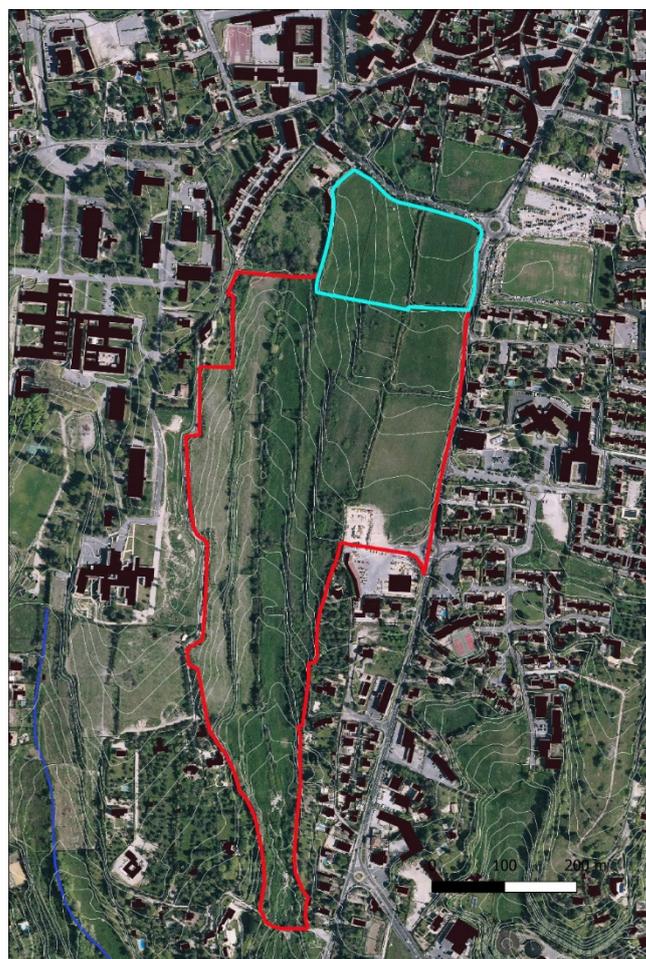


Figure 5 : site d'implantation des projets

II. LA REPARTITION EN ILOTS DU PROJET

Le terrain d'assiette est scindé par le chemin de Nîmes, dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu très fort du site). Le parking sera réalisé coté Est du chemin, sur un terrain quasi-plat, isolé visuellement des voies qui le bordent.

L'école sera implantée coté Ouest, sur l'îlot le plus proche de l'avenue Georges Pompidou. La piscine sera construite au Sud de l'école pour ainsi, en intégrant le bâtiment dans la pente, limiter fortement son incidence dans le paysage. A l'arrière de la piscine, l'aire de camping-car, qui sera masquée par l'école et le bassin de rétention des eaux pluviales au point bas du site.



Figure 6 : répartition en îlot du site d'implantation des projets

A. La superficie nécessaire aux projets

De part et d'autre du chemin de Nîmes, sur 2 hectares à l'Ouest et 1 hectare à l'Est, il faut implanter :

- La piscine intercommunale, dont les besoins en foncier (implantation de la piscine et aire de fonctionnement, espaces récréatifs associés) ont été évalués à 4300 m².
- L'école Sainte Anne, dont les besoins pour l'école, ses bâtiments annexes et ses dépendances ont été évalués à 5000 m² environ.
- Le parking mutualisé. Ce parking a été dimensionné pour environ 300 places de stationnement. Ce nombre de place a été évalué par les services de la commune pour à la fois, assurer les besoins de l'école, de la piscine et proposer une offre suffisamment importante en stationnement pour subvenir à une partie des besoins de pic des équipements publics proches : centre culturel de l'Ombrière, Arènes, stade de rugby. La surface nécessaire pour implanter un parking dimensionné pour environ 300 places est d'un hectare.
- L'aire d'accueil de camping-car a été dimensionné pour une quarantaine de places, qui nécessitent une surface d'environ 3500 m².
- Un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une emprise totale d'environ 1500 m² permettra une gestion mutualisée des eaux de ruissellement.

Au final, la surface nécessaire totale est d'environ 2,5 ha, à laquelle il faut ajouter celle nécessaire aux accès et circulations, dans un contexte où les enjeux de protection et de mise en valeur du chemin de Nîmes impliquent de préserver une distance significative entre les circulations motorisées et le chemin pour qu'il soit à terme sanctuarisé.

L'emprise du terrain d'assiette choisie pour les projets, de 3 hectares, est donc cohérente avec les besoins.

B. Choix pour la répartition des ilots

Dans l'organisation des occupations du sol, l'objectif premier a été de définir les ilots pour chacune des occupations du sol projetées en fonction de leurs besoins propres (accès, superficies) mais aussi de leur niveau de compatibilité entre elles. Dès lors, une organisation qui regroupe l'école et la piscine d'une part et le parking d'autre part est parue la plus pertinente, pour notamment éloigner les flux de véhicules sur le parking des circulations piétonnes et tout particulièrement des cheminements des enfants.

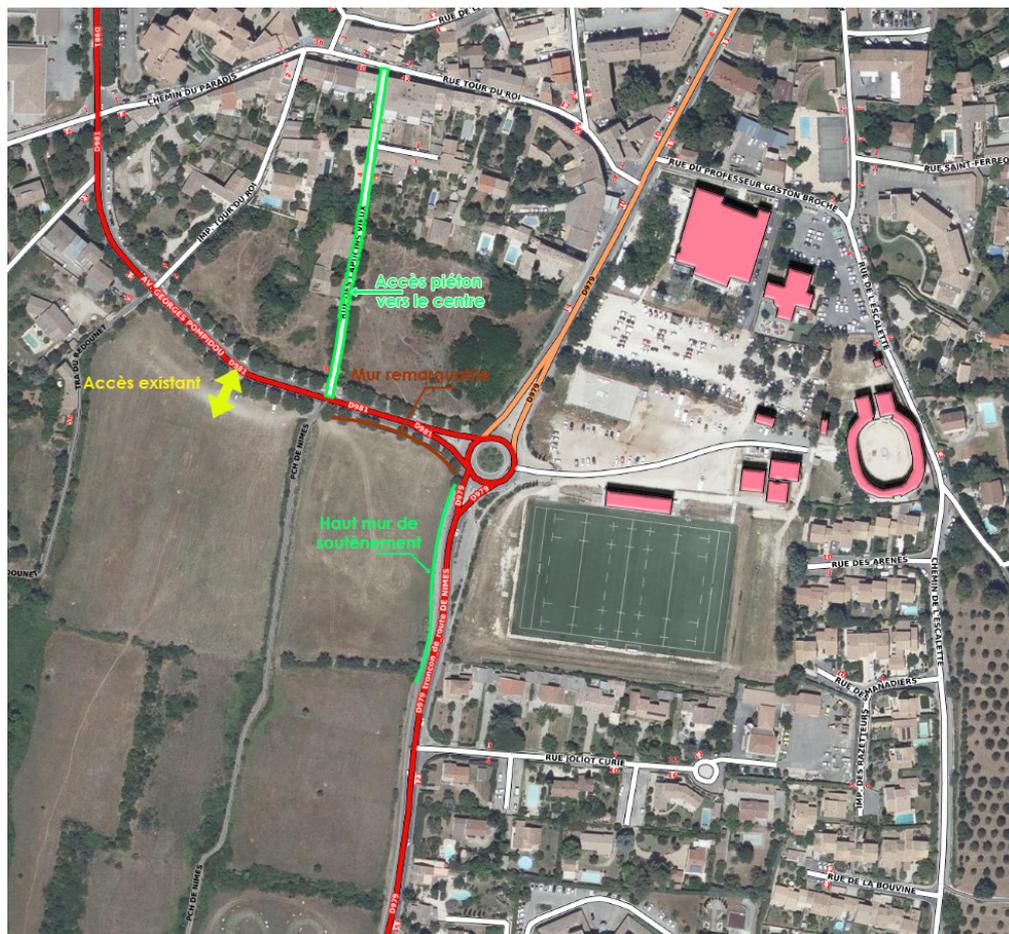
Demeurait donc à choisir entre les ilots Est et Ouest pour la piscine, l'école d'une part et le parking d'autre part.

Pour ce choix, ce sont les besoins techniques inhérents à chacune des occupations du sol et notamment celles spécifiques au parking public, la configuration topographique du site, la volonté de préserver ses éléments patrimoniaux qui ont guidé les choix. Le parti architectural et urbain général est celui de la création d'une frange bâtie de transition entre :

- le centre-ville au Nord, très dense, son bâti patrimonial exceptionnel,
- et les espaces naturels au Sud et plus particulièrement au Sud-Ouest, où le cours d'eau intermittent, les terrasses et leurs haies arbustives forment un paysage très bucolique.

L'efficacité d'un parking public tient d'abord dans sa proximité avec la destination des automobilistes qui vont y stationner. Au plus la distance est longue, au moins le parking pourra jouer son rôle. Dès lors, compte-tenu de la vocation plurielle du parking :

- desserte de la piscine, de l'école,
- aire de stationnement pour un accès rapide à pied au centre-ville,
- parking d'appoint pour les arènes, le centre culturel et le stade de rugby voisins,



l'implantation sur l'îlot Est est la plus pertinente. Par ailleurs, cet îlot présente les dénivelés les plus faibles, permettant ainsi la création du parking en limitant très fortement les terrassements, qui auraient été bien plus important sur l'îlot Ouest.

En préalable à l'analyse paysagère du site, on peut aussi constater que sa localisation dans l'îlot Est fera que le vieux mur implanté en limite Nord de cet îlot jouera un rôle d'écran qui masquera les voitures en stationnement depuis l'avenue Georges Pompidou, pour ne laisser percevoir que les plantations qui accompagneront les places de stationnement.

L'implantation du parking sur l'îlot Est est la plus pertinente pour affirmer son objectif de mutualisation des stationnements et limiter les terrassements.

Parallèlement, la localisation à l'Est du parking se recoupe avec une plus grande pertinence de l'installation coté Ouest de l'école et de la piscine, car cette localisation traduit le parti architectural d'une transition urbaine, dans laquelle l'atténuation maximale des prospects des bâtiments à venir dans le paysage constitue un élément clé : pour ses besoins techniques, la piscine nécessite une hauteur d'environ 9 m et l'école une hauteur d'environ 4 à 5 mètres. Le dénivelé de l'îlot Ouest (environ 9 m entre le point haut au niveau de l'avenue Georges Pompidou et le point bas) permet, en travaillant sur des niveaux intégrés à la pente et en plaçant l'école sur la partie haute de limiter considérablement l'impact de la piscine dans le paysage, tout en construisant selon des prospects qui répondent aux besoins de l'équipement :

Les principes d'aménagement proposés

ORGANISATION GÉNÉRALE



L'objectif est d'amorcer un programme d'urbanisation mais aussi de protection et de valorisation à l'échelle de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Cette première phase est conçue pour répondre à des besoins de court terme importants en équipements publics, à l'échelle communale comme intercommunale :

- Concrétiser le projet, porté par le Pays d'Uzès, de construction d'une piscine couverte dimensionnée pour l'ensemble de la communauté de communes,
- Offrir une solution de relocalisation à l'école Saint Anne, dont les locaux actuels, en centre-ville, sont de moins en moins adaptés et incompatibles avec les nouvelles normes d'accueil des élèves,
- Créer une offre en stationnement importante et mutualisée, dans un secteur stratégique : très proche du centre-ville, du stade de rugby, des arènes, du centre culturel.

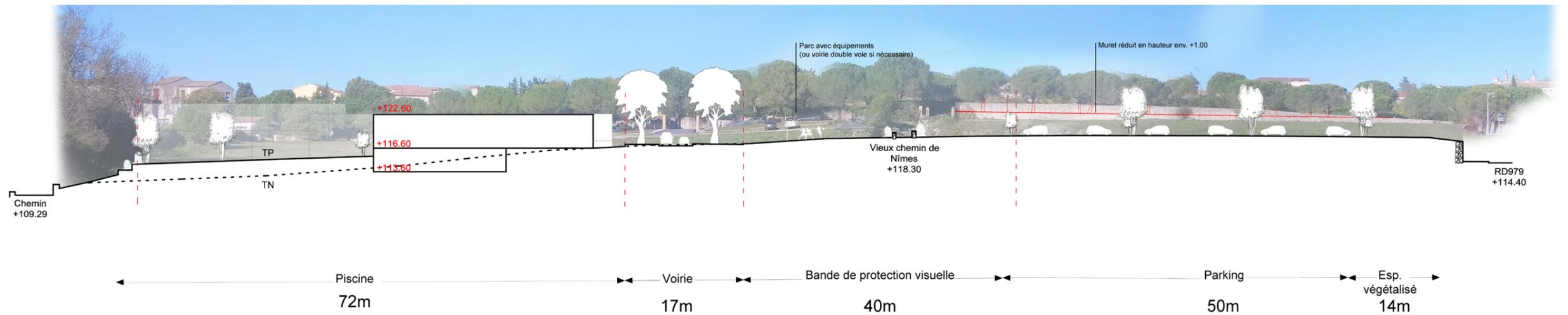
Les orientations d'aménagement sont établies de manière à permettre la réalisation de ces trois projets, sur une fraction du vallon (15% environ), en amorçant un processus d'urbanisation intégré et une réflexion sur le devenir de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Elles définissent des principes d'intégration paysagère et fonctionnelle des futurs équipements.

Il s'agira tout particulièrement :

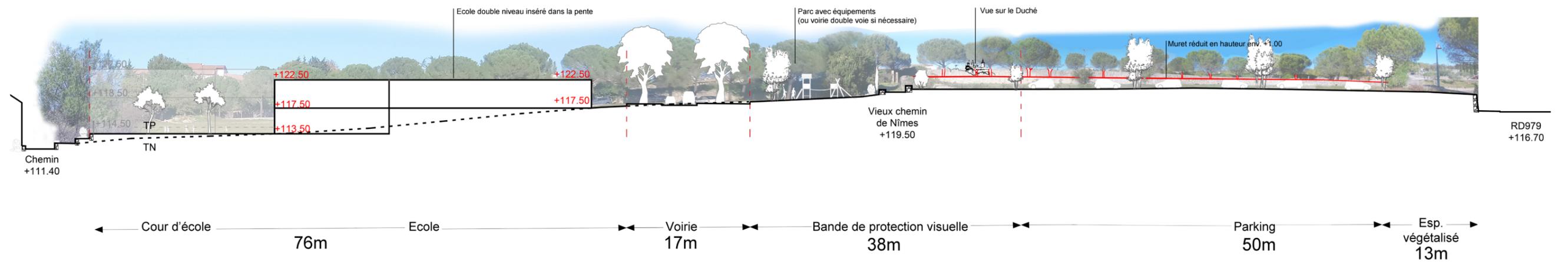
- de garantir la meilleure intégration possible du bâti, tout particulièrement depuis l'Avenue Georges Pompidou,
- de préserver les éléments identitaires remarquables : strate arborée, vestiges bâtis, le chemin de Nîmes,
- de canaliser et optimiser les flux de véhicules sur l'avenue Georges Pompidou.



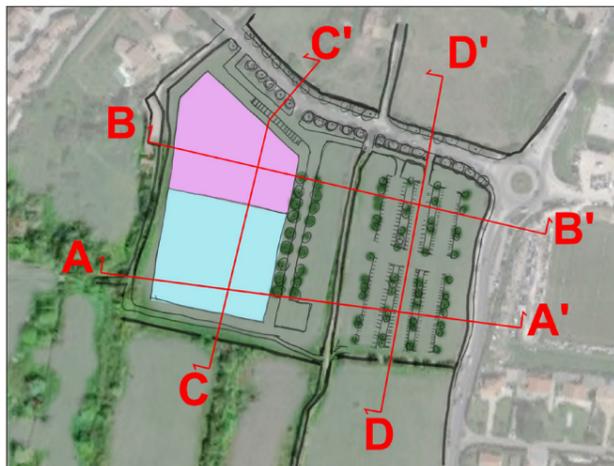
Coupes sur le projet



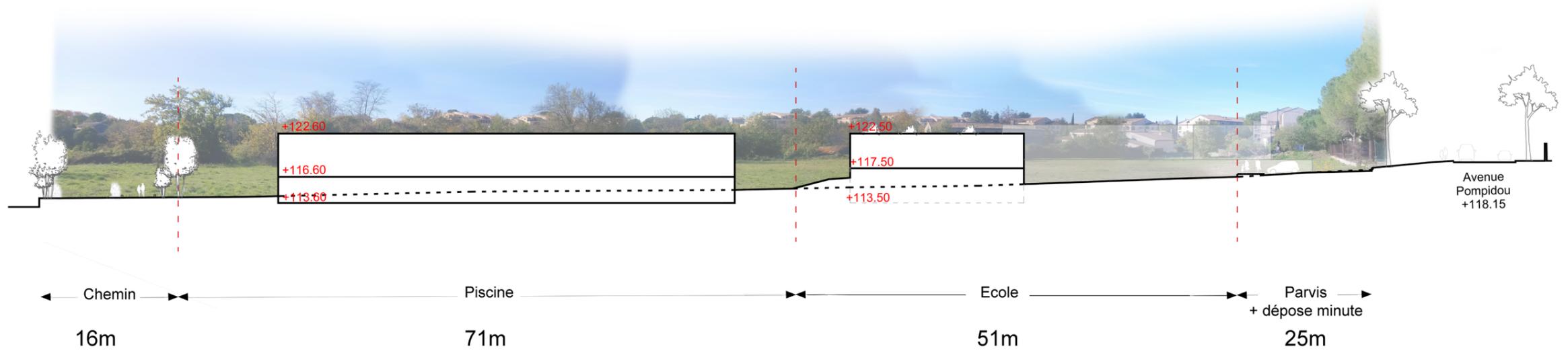
COUPE AA'
 Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
 Echelle 1/200e



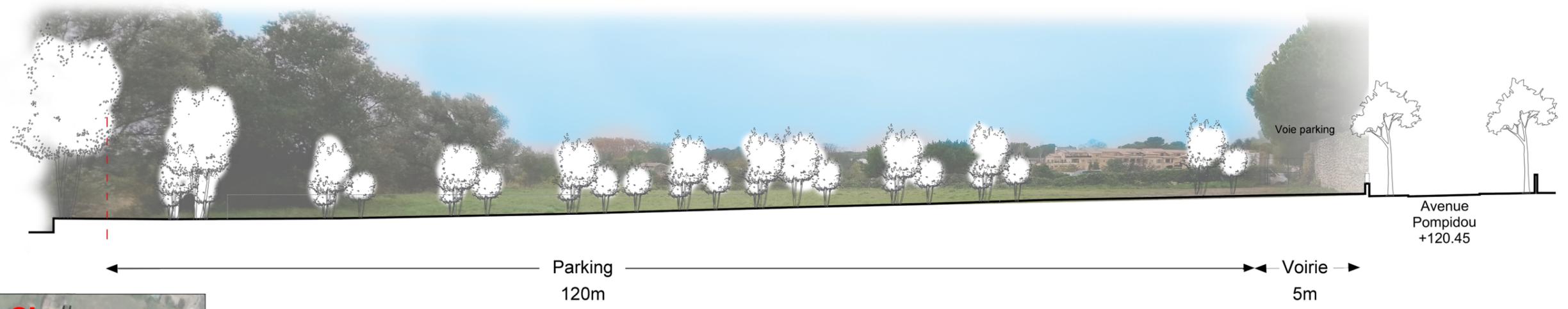
COUPE BB'
 Coupe projet réalisée d'après un projet niveau OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
 Echelle 1/200e



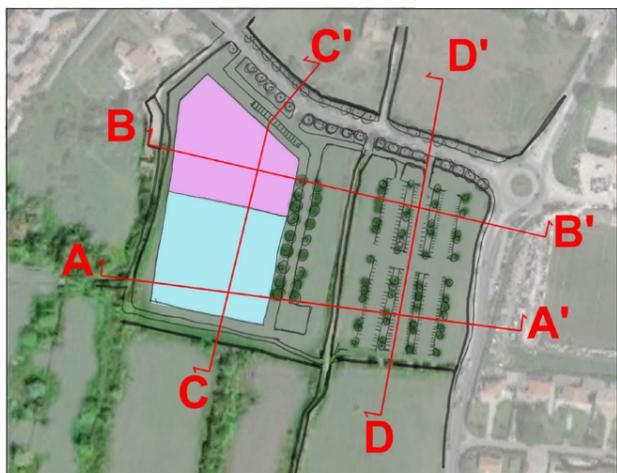
Coupes sur le projet



COUPE CC'
 Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
 Echelle 1/200e



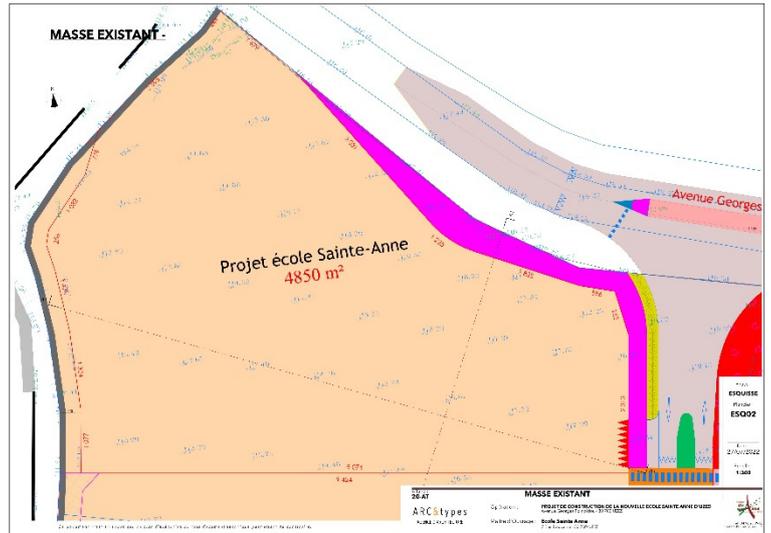
COUPE DD'
 Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
 Echelle 1/200e



III. LE PROJET D'ECOLE

Sur la base des principes d'intégration définis plus haut, un projet architectural, ici présenté à titre indicatif, a été établi. Ce projet a intégré les préconisations issues des études préalables : l'école est implantée dans la partie supérieure de l'ilot Ouest.

L'entrée se situe au niveau de l'avenue Georges Pompidou et la hauteur du bâtiment culminera à 3,1 m seulement par rapport à l'avenue. Les niveaux successifs se déploieront ensuite vers le Sud en épousant au mieux la pente.



L'architecture sera sobre, composée de volumes simples. Une partie importante des surfaces de toiture sera enherbée. Ces éléments traduisent bien l'idée retenue en amont d'un bâti qui exprime une forme de transition entre :

- l'architecture ancienne du bâti historique, ultra-dense, faite de volumes qui s'interpénètrent de manière complexe parfois, où ce sont les « pleins qui définissent les vides »,
- et le vallon naturel ouvert qui se déploie au Sud.

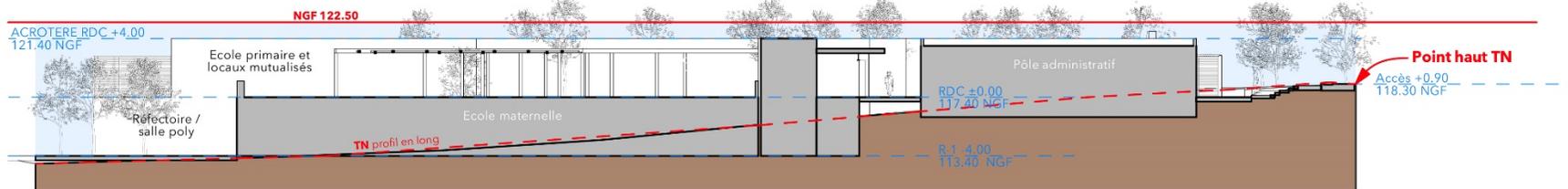


<p>Phase : ESQUISSE N°2</p> <p>Marché : ESQ04</p> <p>Date : 27/07/2022</p> <p>Echelle :</p>	<p>MASSE PROJET TEXTURE</p> <p>Opération : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE SAINTE ANNE D'UZES Avenue Georges Pompidou - 30 700 UZES</p> <p>Maitre d'Ouvrage : Ecole Sainte Anne 7 Rue Bouraïn - 30 700 UZES</p>	 <p>ARC&types AGENCE D'ARCHITECTURE</p>
---	--	--

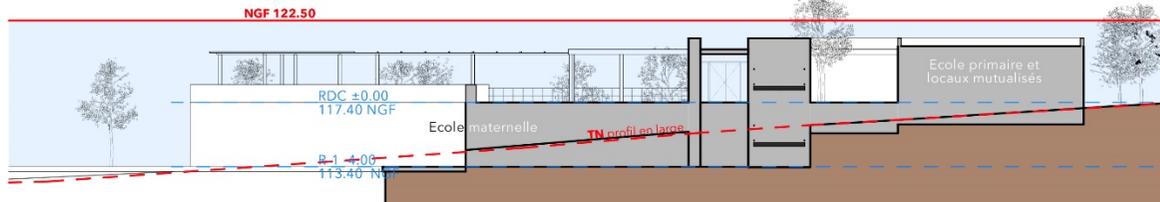
Ce document n'est en aucun cas un plan d'exécution ou un document technique permettant de construire.

Figure 10 : esquisse du projet d'école

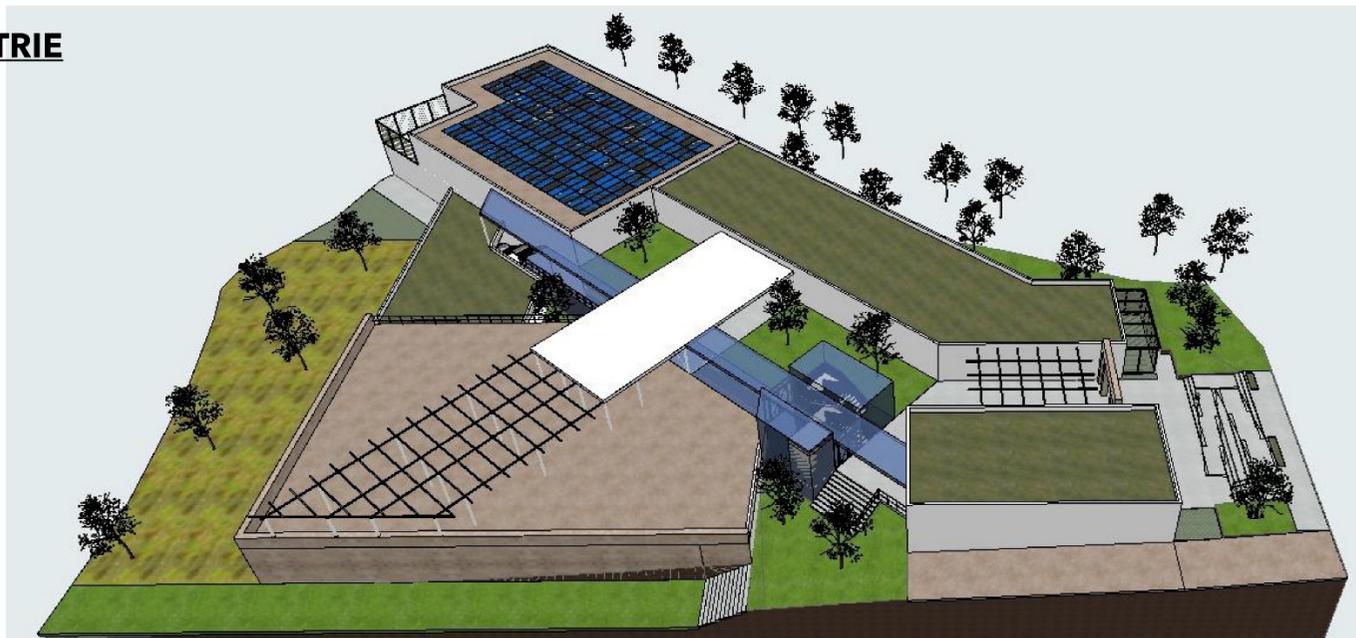
COUPE A2



COUPE B2



VOLUMETRIE



Phase :
**ESQUISSE
N°2**
Planche :
ESQ09

Date :
27/07/2022

Echelle :
**1:300,
1:428,57**

Affaire :
20-AT

ARC&types
AGENCE D'ARCHITECTURE

COUPES

Opération : **PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE SAINTE ANNE D'UZES**
Avenue Georges Pompidou - 30 700 UZES
Maitre d'Ouvrage : **Ecole Sainte Anne**
7 Rue Boucairie - 30 700 UZES


Tél : 04 90 27 09 00
contact@arc-et-types.com

IV. LE PROJET DE PARKING

Le parti d'aménagement du parking repose sur un revêtement minéral naturel perméable à la pluie pour les places de stationnement (en grave 0/20). Seule l'emprise des voies sera en béton bitumineux. Le parking sera planté et coté route de Nîmes (où le parking sera en surplomb de la voie) le recul des premières places sera suffisamment important et les plantations d'arbres en limite suffisamment denses pour occulter les véhicules stationnés. Coté avenue Pompidou, ce rôle d'occultation sera joué par le mur ancien existant, qui sera préservé.

Le parking sera accompagné de toilettes publiques. Il sera aussi équipé d'aires de stationnement pour les vélos, dans la perspective notamment :

- d'intensifier la fréquentation du centre-ville, de ses monuments, par les touristes qui utilisent ce mode de déplacement,
- de favoriser l'accès aux équipements (école, puis piscine) par des modes de déplacement doux.

Le parking sera équipé de plusieurs bornes de recharge pour les véhicules électriques.



Figure 11 : plan du projet de parking

Les entrées / sorties sur le parking se feront par le Sud. Le nécessaire franchissement du chemin de Nîmes sera réalisé sur un tronçon où les murs de soutènement sont dégradés.

Plus au Nord, deux voies piétonnes relieront le parking à l'école et à la piscine. Ces voies croiseront le chemin de Nîmes. Elles seront aménagées de manière à préserver la lecture du tracé de la voie ancienne, au travers d'un mode constructif spécifique, un peu différent de celui du chemin de Nîmes. Les modes constructifs des linéaires de muret (pierres sèches et/ou joints creux) demeureront propices aux reptiles notamment.



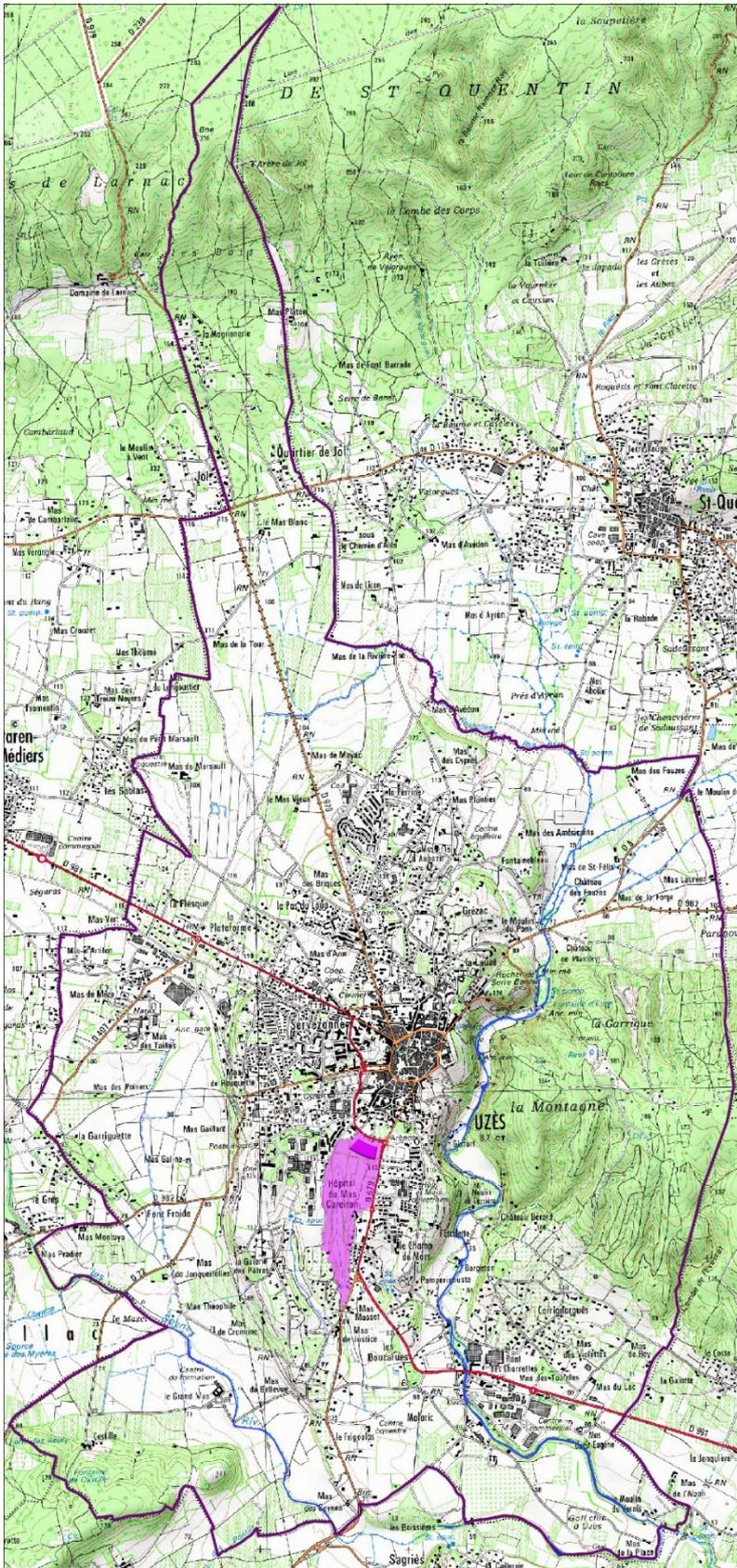
En rouge : les murets de pierre qui seront créés ou restaurés

- 17,6 m de linéaire de murets en pierres du chemin de Nîmes supprimés pour l'accès des véhicules au parking.
- 12 m de linéaire de murets en pierres du chemin de Nîmes supprimés pour les deux chemins piétonniers d'accès à l'école et à la piscine.
- 11,2 m de linéaire de murets en pierres recréés (en partie Nord du chemin).
- 24 m de linéaire de murets en pierres créés de part et d'autre des 2 accès piétons depuis le parking.

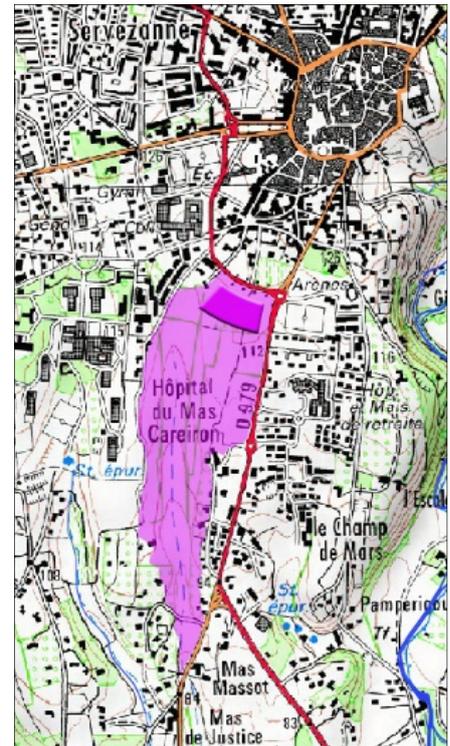
Le linéaire de murets de pierres aura augmenté de 5,6 m à l'issue des projets.

ETAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DES PROJETS

I. LE SITE D'ETUDE



Echelle 1/40 000°



Echelle 1/20 000°

Le site d'étude correspond à un vallon à dominante naturelle enclavé dans l'espace bâti récent. Il s'étire en « V allongé » vers le Sud depuis l'avenue Georges Pompidou. L'implantation des projets d'école, de piscine intercommunale et de parking public est proposée dans la partie Nord du vallon, depuis l'avenue.

II. LES PAYSAGES

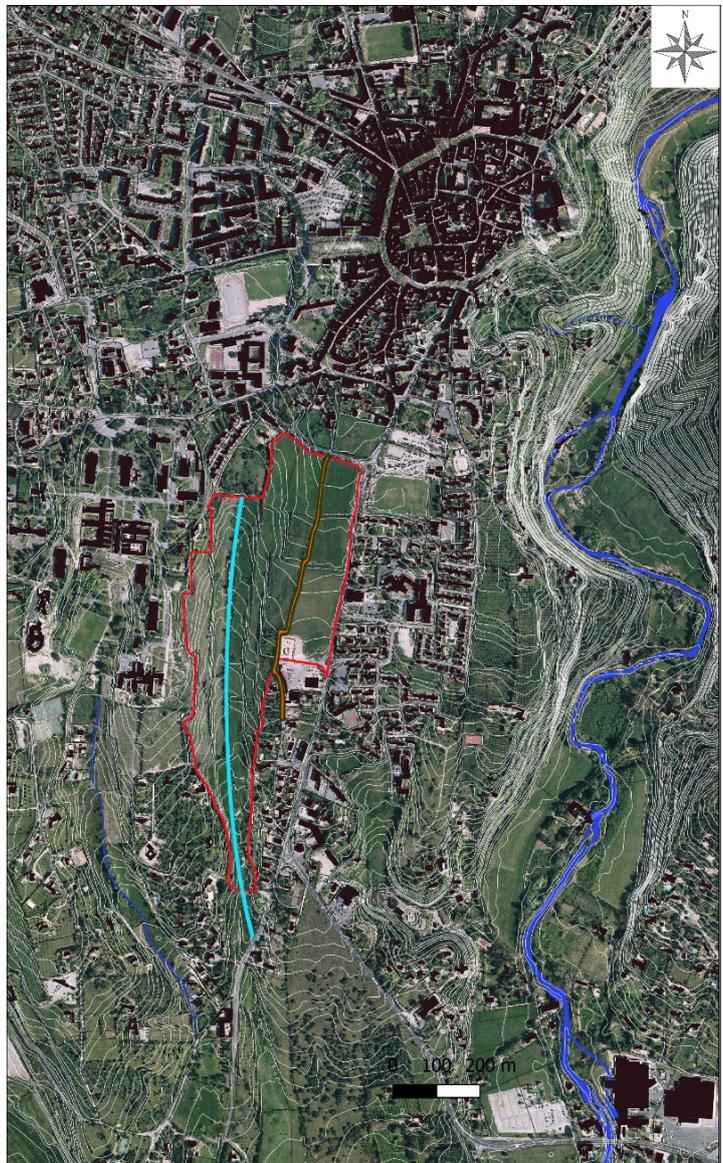
A. Etat initial et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Le terrain d'assiette des projets s'inscrit dans le prolongement Sud du centre historique d'Uzès, en limite Nord d'un vallon demeuré pour l'essentiel naturel, mais enclavé dans un espace urbain récent mêlant logements pavillonnaires, logements collectifs, équipements publics, activités économiques, qui enserre à l'Est et l'Ouest un ensemble de prés en terrasses successives entrecoupés de haies bocagères. L'orientation Nord Sud du vallon est imprimée par le ruisseau au cours intermittent qui coule en frange Ouest. Large au Nord, à la transition avec la ville, le vallon devient plus étroit pour finir « en quasi-pointe », entre le chemin du Pont Romain et la route de Nîmes.

C'est la partie Ouest du vallon qui est restée la plus naturelle avec une succession de terrasses en herbe et / ou en friches assez étroites dont les murs de soutènement ou les talus sont arborés, soulignant ainsi les courbes de niveau. Le relief en terrasses et les bandes boisées assez foisonnantes donnent au paysage un caractère bucolique et une identité propre.

Vers l'Est, la succession de terrasses arborées cède la place à un paysage dont la topographie est moins séquencée. Il se compose de vastes prés dont la maille bocagère devient bien moins dense. Plus au Nord, les prés, à la topographie doucement vallonnée ne sont plus rythmés que par le tracé du chemin de Nîmes dont l'empreinte encore marquée forme l'élément paysager, patrimonial et historique central (avec des murs de soutènement en pierres surmontés de haies arbustives). Une rangée d'oliviers, essence emblématique de l'Uzège forme avec une haie arbustive dans son prolongement Ouest une sorte de « limite paysagère naturelle » entre Nord et Sud :

- au Sud et en limite Ouest du vallon : un paysage à la fois naturel et structuré par les terrasses boisées,
- au Nord et en partie Est du vallon, en bordure de la route de Nîmes : des prés sans réelle structure paysagère, si ce n'est sur leurs limites :
 - Les alignements de pins qui marquent le tracé de l'avenue Georges Pompidou au Nord,
 - un haut mur de pierres sur une partie de la frange Nord et un haut mur de soutènement sur la limite Est, en bordure de la route de Nîmes.



Si une grande partie du vallon a conservé sa naturalité (naturalité qui a succédé à une occupation du sol agricole plus lointaine) dans le tiers Sud du vallon, habitat pavillonnaire et activités économiques se sont étirées entre la route de Nîmes et les premières pentes du vallon sans construire de structure urbaine qualitative.

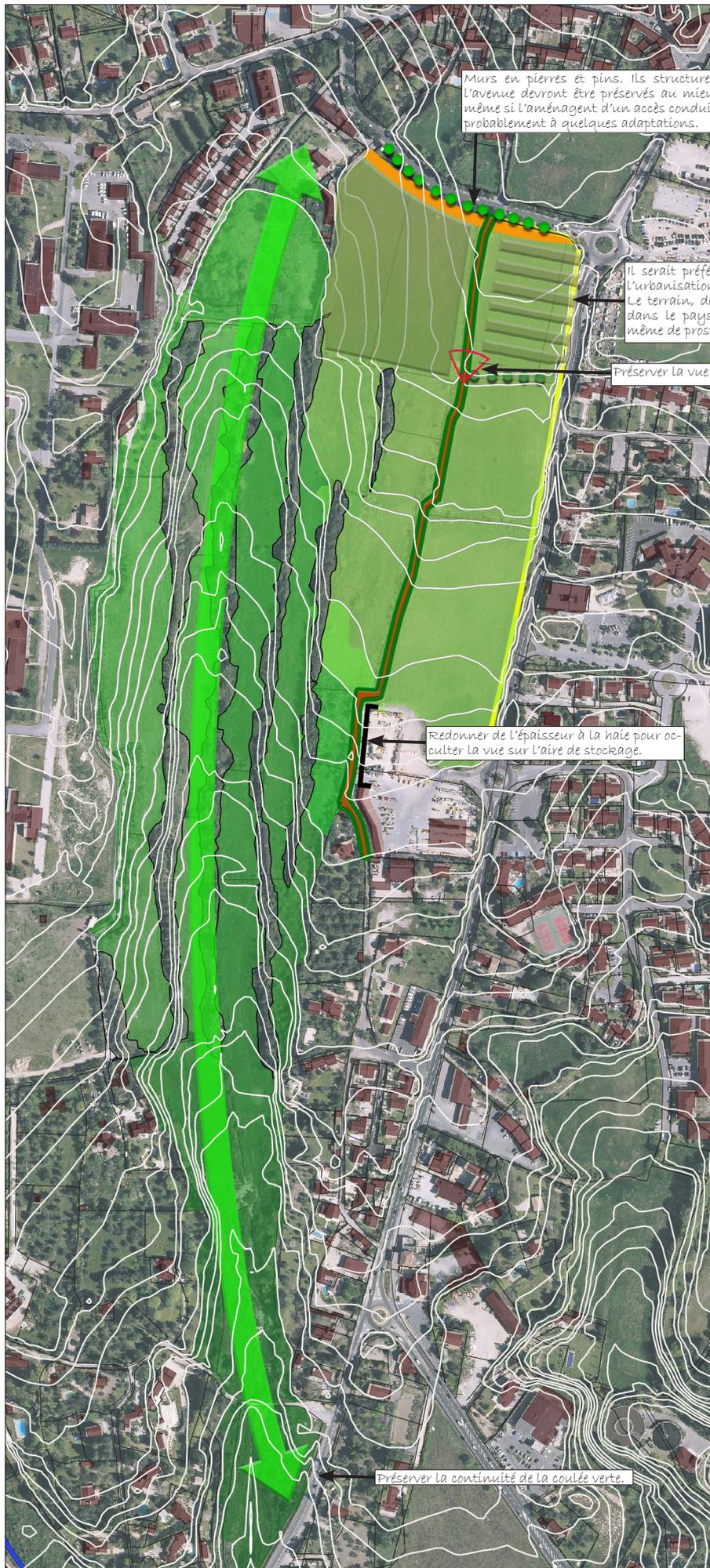
B. Conclusion sur les enjeux paysagers

L'analyse paysagère a mis en évidence, dans une vue élargie, les principales caractéristiques du site. Elle a montré une structuration du vallon en deux grandes parties :

- De part et d'autre du ruisseau, coté Ouest et Sud, des terrasses surlignées par des haies arbustives. Cette composition est porteuse d'une identité propre au vallon. Elle fait son charme mais s'avère fragile, dépendante du rythme, du séquençage des terrasses, de la densité et de la continuité des haies. Introduire du bâti dans cet espace sans bouleverser la structure générale du vallon paraît très difficile. Il est donc proposé de préserver cette composition, cette « coulée verte », dans une perspective de maintien d'un « espace de respiration » au sein d'une trame urbaine qui se densifiera probablement.
- A l'inverse, la partie Nord et Nord-Est du vallon présente un paysage de pré plus banal, qui exprime une identité propre surtout sur ses franges : les pins de l'avenue Georges Pompidou, le haut mur de pierres au Nord, le mur de soutènement en pierres à l'Ouest. La situation en surplomb de la route de Nîmes des terrains rend sensible cette frange à l'urbanisation, où la visibilité de bâtiments serait accrue par ce surplomb.

Par ailleurs, qu'il s'agisse du vallon naturel avec ses terrasses ou des grands prés, la question de la préservation et de la valorisation du « chemin de Nîmes » constitue un élément central de l'approche paysagère, sur le plan patrimonial (préserver le chemin pour ce qu'il est) et au regard de son rôle futur de connexion entre le centre-ville d'Uzès et le Pont du Gard dans le réseau de voies douces.

Principaux Enjeux paysagers du site



Murs en pierres et pins. Ils structurent l'avenue devant être préservés au mieux, même si l'aménagement d'un accès conduira probablement à quelques adaptations.

Il serait préférable d'éviter de rapprocher l'urbanisation du bord de l'avenue Foch. Le terrain, déjà en surplomb imposerait dans le paysage d'éventuels bâtiments, même de prospects faibles.

Préserver la vue sur le duché.

Redonner de l'épaisseur à la haie pour occulter la vue sur l'aire de stockage.

Préserver la continuité de la coulée verte.



Le vallon naturel, ses haies et talus fragiles : enjeu de préservation.



Les grands prés : ils constituent un espace «neutre» sans réel élément structurant, à l'exception notable du chemin de Nîmes.

L'urbanisation ici serait une occasion de «qualifier» cet espace, au travers d'architectures, d'aménagements «qui exprimeraient une transition» : sobre, qui ne recherche pas le mimétisme avec le bâti ancien et qui réinterprète la simplicité des structures à la fois géométriques et souples du vallon naturel.



En limite Est toutefois, la situation en surplomb de la route de Nîmes modifierait le paysage d'entrée de ville.



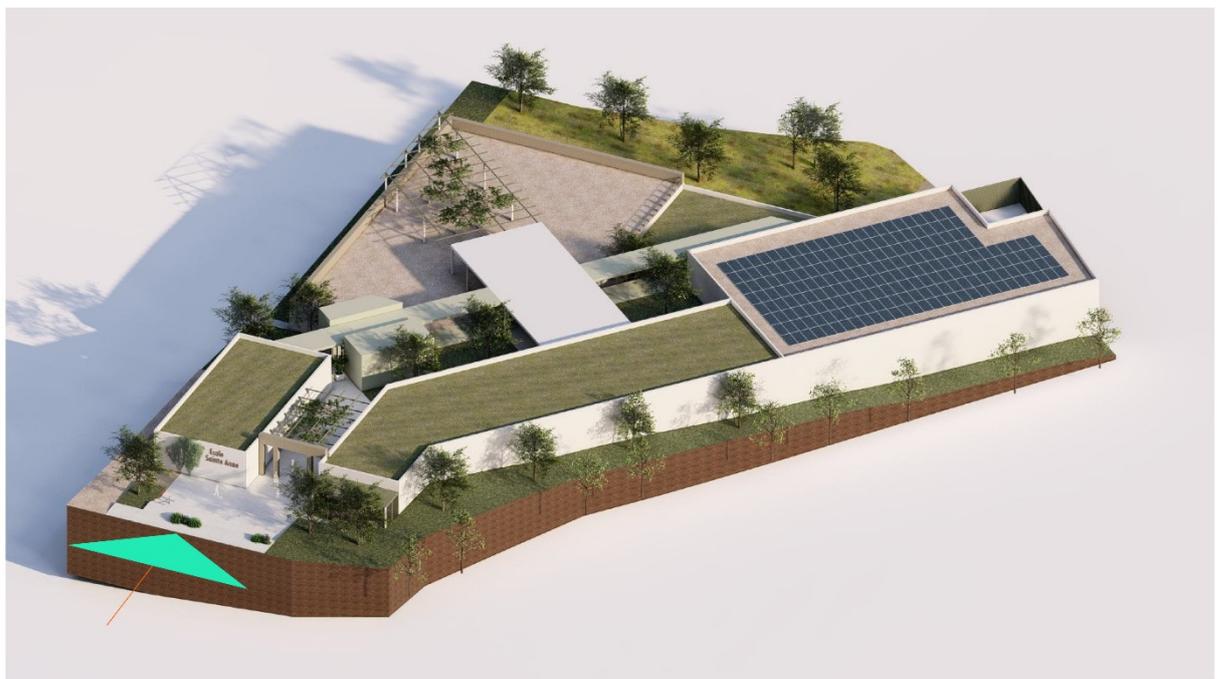
La voie romaine possède une valeur patrimoniale forte. Elle sera le premier tronçon d'une voie douce qui ralliera le Pont du Gard. Les aménagements et constructions devront étier le moins possible son sillon et si possible, participer à sa mise en scène.

C. Mesures pour éviter / réduire / compenser le cas échéant

L'évolution d'un paysage n'est pas nécessairement synonyme de dégradation :

- L'école, le traitement de sa façade face à l'avenue Pompidou, la préservation des plantations d'alignement et le parvis planté qui remplacera le trottoir actuel, la hauteur faible du bâtiment au-dessus du niveau de l'avenue et une architecture simple, qui ne pastiche pas le bâti historique vont traduire le principe de transition paysagère entre la ville et le vallon, qui conservera sa dimension naturelle au Sud des projets.
- Compte-tenu de la topographie, du mur au Nord, de la densité des plantations le parking fera très peu évoluer le paysage de proximité. Cette aire de stationnement sera même imperceptible depuis l'avenue Pompidou, grâce à la préservation du mur le long de l'avenue Pompidou et des plantations coté avenue Foch. Il en ira de même pour l'aire d'accueil des camping-car, à l'arrière de la piscine.

L'évolution du paysage sera par contre sensible pour ceux qui emprunteront le chemin de Nîmes : dans la traversée du terrain d'assiette des projets, le paysage très ouvert de pré qui se déploie à l'Est et à l'Ouest pour ne buter qu'au Nord sur le mur de pierres qui ferme les perspectives et sur les alignements de pins de l'avenue Pompidou, va évoluer : coté Ouest, après un espace tampon d'environ 8 m de large enherbé, puis la voie de desserte en enrobé se dresseront la piscine intercommunale et l'école. Néanmoins, coté chemin de Nîmes, les bâtiments de l'école ne représenteront qu'un faible linéaire, sur une hauteur d'environ 4 m seulement :



Phase :
ESQUISSE
N°2
Marché :
ESQ05

Date :
27/07/2022

Echelle :

Mémo:
20-AT

VISUEL 1

ARC&types
AGENCE D'ARCHITECTURE

Opération : **PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE SAINTE ANNE D'UZES**
Avenue Georges Pompidou - 30 700 UZES

Maitre d'Ouvrage : **Ecole Sainte Anne**
7 Rue Boudaïho - 30 700 UZES



Ce document s'inscrit en accord avec un plan d'exécution de tous documents techniques permettant de construire.

Coté Est, le parking et ses arbres remplaceront le pré, en coupant également les perspectives.

III. L'AGRICULTURE

A. Potentiel agricole du site d'étude

Les variations de topographies distinguent trois secteurs de valeurs agricoles distinctes avec :

- Une partie Nord et Est, faite d'un grand parcellaire facilement exploitable et propice à des cultures de forte valeur ajoutée ou qui peuvent bénéficier d'un classement AOP : viticulture, trufficulture, oléiculture.
- Une partie Ouest et Sud, composée de terrains humides et/ou en terrasses, aux expositions changeantes, traditionnellement utilisés pour la production de fourrage, le pacage de bétail ou plus localement, la production de blé.
- Un espace de transition entre ces deux grandes parties, qui mêle les caractéristiques des deux parties principales précédentes.

B. Incidence du projet sur l'agriculture

En privilégiant l'urbanisation en dent creuse sur le site d'étude, on évite le morcellement des grands espaces de culture, qui outre le fait de prélever des terres en exploitation (ce qui n'est plus le cas pour le site d'étude) crée une pression sur les espaces agricoles alentour, qu'il s'agisse :

- de potentielles anticipations sur l'extension de la tâche urbaine, qui produisent une tension sur la valeur vénale du foncier, des incertitudes sur la destination agricole des sols, pour au final freiner les investissements, perturber la reprise des parcelles, leur transmission, leur location en terre de culture,
- des restrictions sur le traitement phytosanitaire, l'emploi de fertilisants, le travail des champs (nuisances liées à l'emploi d'engins agricoles bruyants par exemple).

Le site d'étude, enclavé dans l'espace bâti est lui, déjà exposé à ces restrictions.

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systématiques :

Impacts en surfaces et productions	Impacts sur la structure de l'économie agricole	Impacts sur le système d'exploitation
<p>Il s'agit de la production agricole potentielle (les terrains ne sont pas exploités) perdue sur l'emprise du projet issue de l'artificialisation du foncier :</p> <p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sur les 20 ha du site d'étude, 3 ha de potentiel perdus pour la production agricole, sur des terrains non classés en AOP viticole, mais classés en AOP Huile d'olive de Nîmes et olives de Nîmes (comme l'ensemble de la commune). La SAU communale n'est pas impactée. Aucun emploi agricole n'est en jeu. 	<p>Ces impacts sont relatifs aux spécificités de l'organisation de l'économie agricole locale et aux productions spécifiques à l'Uzège.</p> <p>Impacts structurels positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'urbanisation d'une partie de dent creuse au sein de l'enveloppe bâtie évite la consommation d'espaces agricoles en cultures et un étalement de l'enveloppe urbaine. <p>Impacts structurels négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Perte de terres de bonne qualité intrinsèquement (non valorisées) toutefois difficiles d'exploitation car au contact de l'urbanisation. 	<p>Ces impacts sont relatifs aux incidences sur l'équilibre général de l'économie agricole locale.</p> <p>Impacts positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas d'effets positifs sur les filières de l'agriculture locale ou sur les AOP. <p>Impacts systématiques négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déstabilisation d'aucune filière agricole (notamment viticole, oléicole et trufficole).

Le projet n'a aucune incidence sur l'exploitation agricole : aucun des terrains qui seront consommés pour construire ne participe à l'économie d'une ou plusieurs exploitations agricoles actives. Les incidences portent sur un potentiel agricole qui sera perdu, mais dans un secteur enclavé dans la trame urbaine.

Le projet n'appelle pas de mesure de réduction ni de compensation au regard de l'exploitation agricole.

Caractéristiques agricoles du secteur

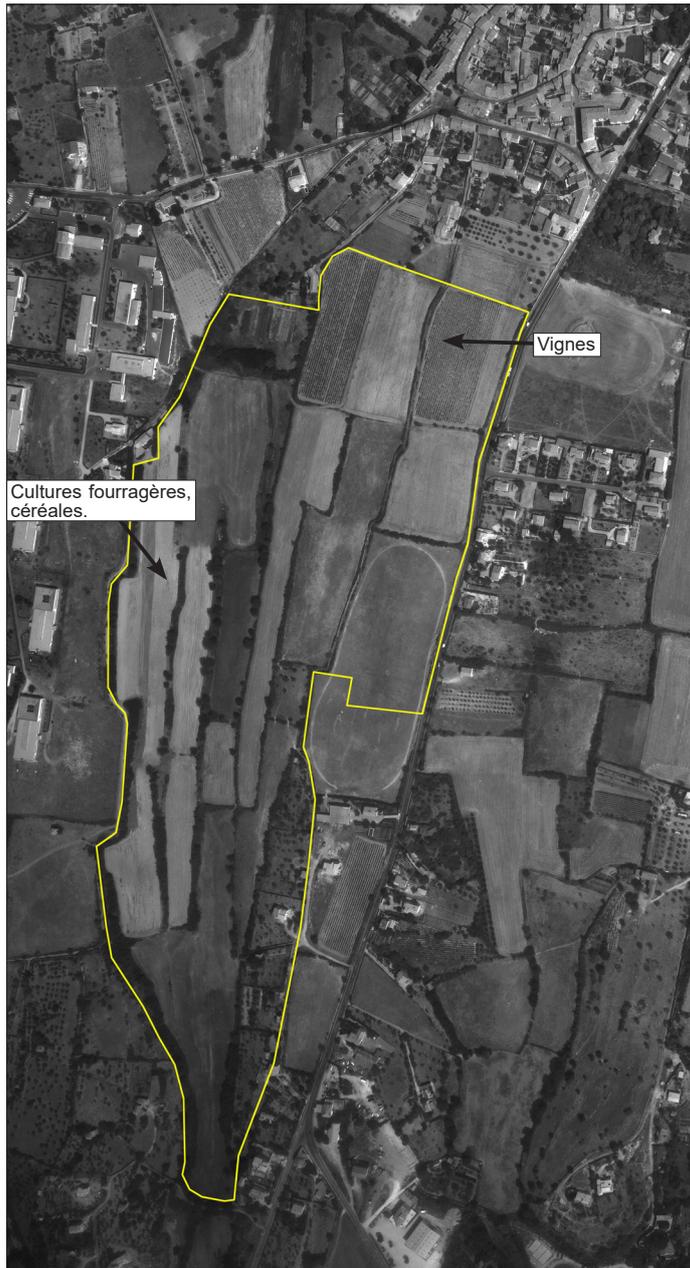


Photo aérienne 1974 - source IGN.

L'emprise approximative du secteur d'étude dans l'approche agricole est d'environ 20 ha. Le sous-sol est composé de molasse calcaire de fertilité moyenne à faible. Ces terrains étaient néanmoins cultivés jusque dans les années quatre vingt dix, avec un clivage de potentiels entre :

- la partie Nord Est, en plateau assez bien drainé, offrant de vastes parcelles d'un seul tenant facilement exploitables et bien exposées, propices à la vigne, à l'arboriculture, à l'oléiculture.
- La partie Ouest, composée de parcelles étroites en terrasses, aux expositions moins bonnes a été le plus souvent destinées à la production de fourrage et plus localement de céréales.



Source : BRGM.

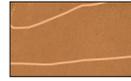
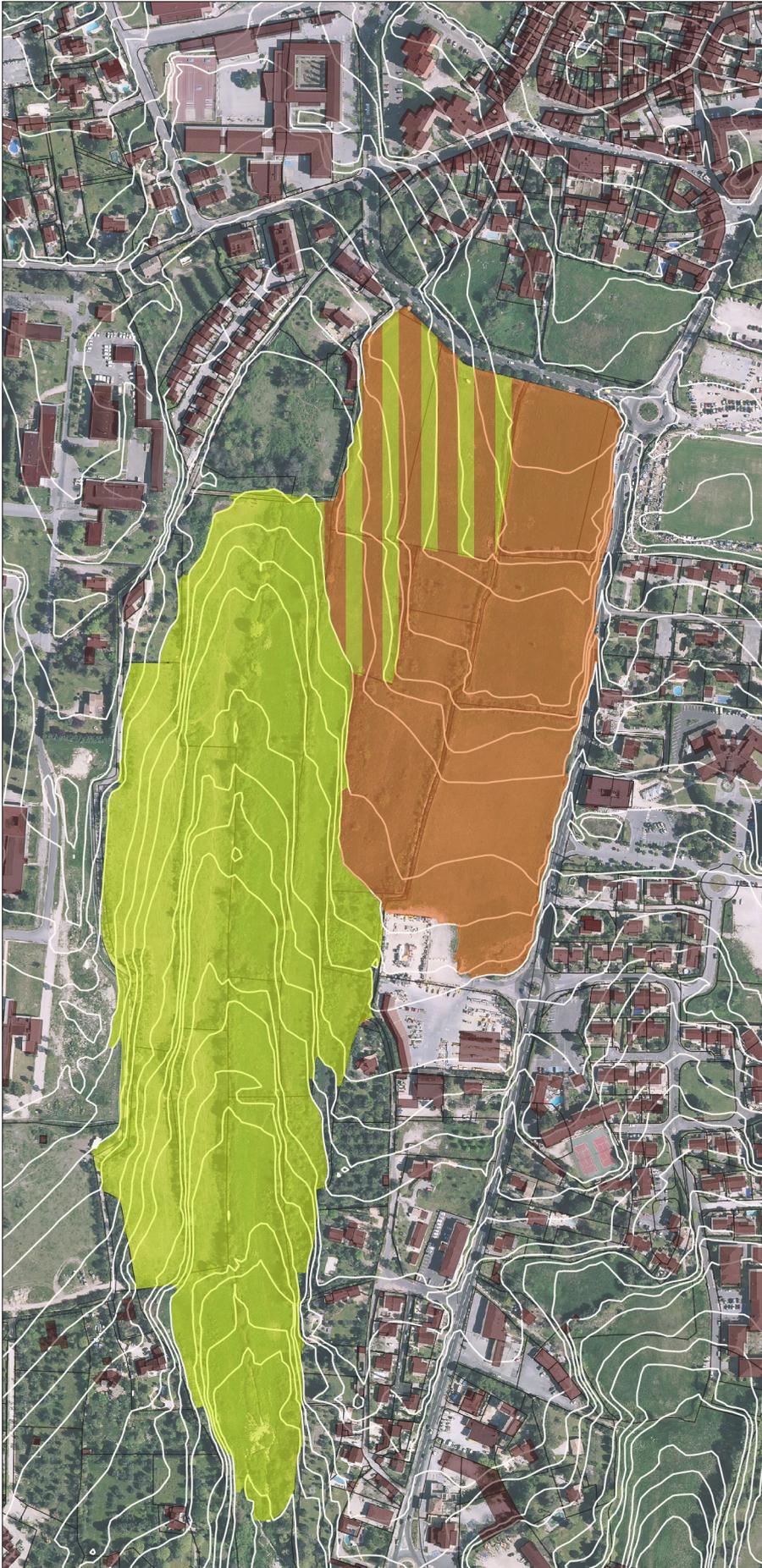


m1c Burdigalien : molasse calcaire.



Fz Alluvions modernes.

Potentiels agricoles du secteur



Terrains bien exposés, facilement exploitables propices aux cultures à haute valeur ajoutée de l'Uzège (oléiculture, trufficulture, viticulture mais les terrains sont hors AOP Duché d'Uzès). Potentiel agricole fort (6,4 ha).



Terrains moyennement exposés, faiblement vallonnés assez facilement exploitables et relativement propices aux cultures à haute valeur ajoutée de l'Uzège (oléiculture, trufficulture, viticulture). Intérêt agricole moyen : 2,7 ha.



Terrains segmentés, aux expositions médiocres, avec des emprises cultivables d'un seul tenant de faibles superficies, surtout propices à la production de fourrage. Intérêt agricole faible : 10,9 ha.

IV. LES RISQUES NATURELS

A. L'atlas des zones inondables

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). Elle est cependant concernée par le risque d'inondation issu de plusieurs cours d'eau. Ce risque a été cartographié dans l'Atlas des Zones Inondables du Gard, établi par la DIREN en mars 2006.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces zones inondables.

B. Les zones de ruissellement « Exzeco »

Dans les zones de ruissellement doivent s'appliquer les règles liées à l'aléa indifférencié. De plus, afin que la carte Exzeco soit plus explicite, il convient de ne pas reprendre les zones de débordements traitées dans l'étude Exzeco et de ne conserver que celles liées au ruissellement.

S'appliquent dans ces zones de ruissellement les règles définies pour « l'aléa de ruissellement indifférencié » :

Pour ce qui concerne l'extension de l'urbanisation dans des secteurs soumis à du ruissellement pluvial en secteur peu ou pas urbanisé, cette extension n'est possible que dans la mesure où des aménagements permettent de mettre hors d'eau les terrains concernés pour une pluie de période de retour 100 ans. L'extension de l'urbanisation est ainsi subordonnée à la réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code civil et du Code de l'environnement.

Aléa \ enjeux	Secteurs urbanisés	Secteurs peu ou pas urbanisés
Aléa ruissellement qualifié de FORT pour une pluie centennale	<ul style="list-style-type: none"> - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées - Adaptations possibles en centre urbain dense 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa ruissellement qualifié de MODERE pour une pluie centennale	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles sous condition (planchers à PHE + 30 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Aléa ruissellement INDIFFERENCIE	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibles sous conditions (calage à TN+80 cm) - Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'extension d'urbanisation - Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m² - Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
Secteur EXONDE pour une pluie centennale	<ul style="list-style-type: none"> - Constructible avec planchers à TN +50cm 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension d'urbanisation possible - Constructible avec planchers à TN +50cm

En jaune : les règles relatives à l'aléa ruissellement indifférencié qui s'appliquent dans les zones de ruissellement Exzeco.

Dans les zones de ruissellement indifférencié qui impactent la zone d'étude l'urbanisation est interdite, compte tenu de son caractère non urbanisé. Toutefois, des règles différentes pourraient être admises après réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains concernés pour une pluie centennale et après réalisation préalable des aménagements nécessaires.

C. L'aléa de feux de forêt

Source : D.D.T.M.

1. CARACTERISATION DU RISQUE SUR LE SITE D'ETUDE

La partie Ouest, qui correspond au secteur encaissé du vallon, parcouru de haies arbustives denses est exposée à un aléa globalement très fort. l'emprise de la zone d'aléa très fort est accompagnée par une bande d'aléa faible et très localement moyen.

2. PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A L'URBANISATION DES ZONES A RISQUE FEUX DE FORET

Le tableau ci-après synthétise les principes généraux de prévention du risque à intégrer :

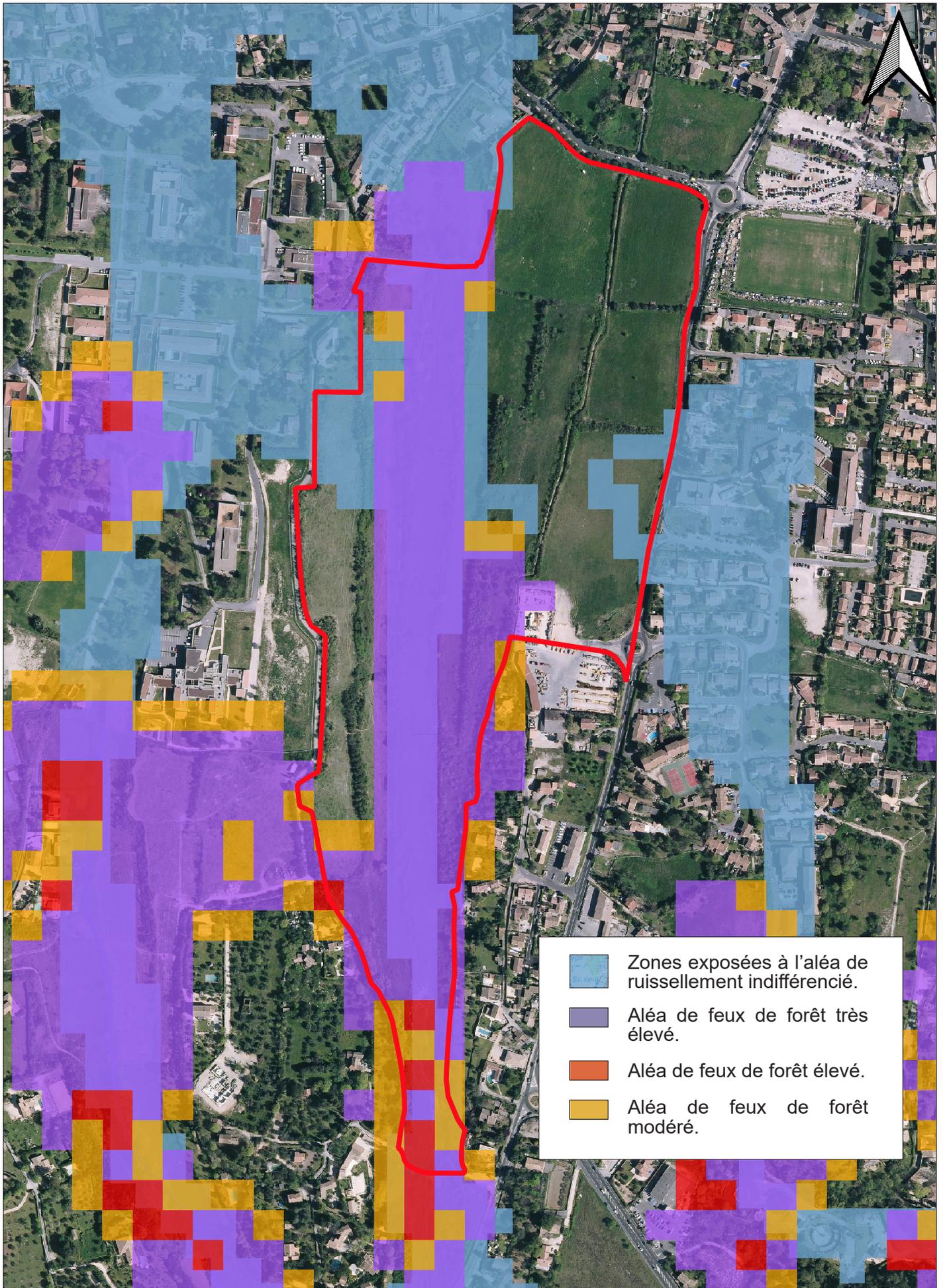
	Zone non urbanisée	Zone urbanisée non équipée	Zone urbanisée équipée	
			Urbanisation peu dense	Urbanisation dense
Aléa très fort	Constructions à proscrire	Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire	Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire	Constructions, changement de destination, ou extensions admis sous conditions
Aléa fort	Constructions à proscrire	Constructions, changements de destination ou extensions à proscrire	Constructions, changement de destination, ou extensions admis sous conditions*	
Aléa moyen	Constructions admises sous conditions	Constructions, extensions ou changements de destination admis sous conditions	Constructions, extensions ou changements de destination admis sous conditions	
Aléa faible	Constructions admises uniquement en continuité de la zone urbanisée et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).	Constructions, changements de destination ou extensions admis en continuité ou permettant la densification de la zone urbanisée (comblement des dents creuses) et prévoyant les équipements de défense adéquats (hydrants et voirie normalisés).		

3. CONCLUSION

Le croisement entre la cartographie et la doctrine départementale de l'Etat pour la prise en compte du risque rend inconstructible tous les secteurs exposés à un aléa très fort à moyen, sauf étude spécifique de nature à définir les moyens adéquats de prévention de l'aléa.

Secteurs exposés à des aléas incompatibles avec l'urbanisation

(En l'absence d'étude spécifique)



V. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Cette partie a été réalisée par le bureau d'études ECOTER

L'évaluation des impacts sur les volets « Faune, Flore et Milieux naturels » est construite en quatre temps :

- Établissement d'un pré-diagnostic révélant l'état de la connaissance sur les milieux naturels ;
- Réalisation d'expertises naturalistes afin de compléter et mettre à jour cette connaissance et – plus globalement – afin de disposer d'un diagnostic complet sur la zone de projet et ses abords ;
- Formalisation du diagnostic écologique et hiérarchisation des enjeux ;
- Proposition de recommandations adaptées afin de limiter les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces protégées,

Cette progression est conforme aux attendus réglementaires et en particulier au respect de la séquence ERCA « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner ».

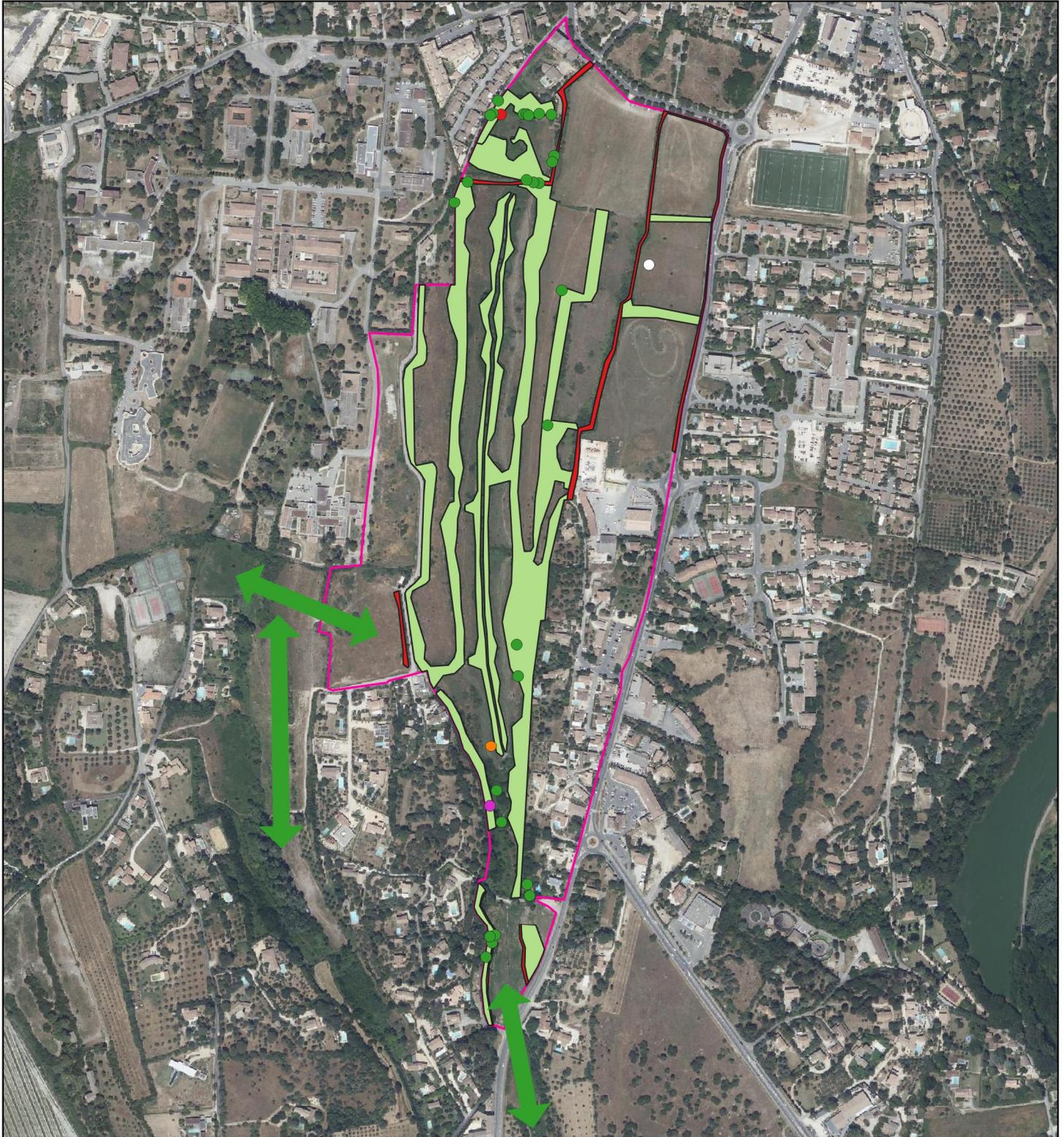
A. Diagnostic illustré de la visite de terrain

Une visite de la zone d'étude a été effectuée par deux écologues le 10 février 2022. Le reportage photographique ci-dessous retranscrit le parcours de terrain. Les enjeux potentiels du point de vue des habitats naturels, de la flore et de la faune sont évoqués au travers de la description des grands types de milieux rencontrés.

Sept grands ensembles forment la zone d'étude et sa périphérie il s'agit de :

- Le ruisseau et ses berges ;
- Les friches prairiales et herbacées, pâturées ou non (certaines dégradées par les fouilles archéologiques) ;
- Les milieux herbacés divers (Friche tondue et Massif de Canne de Provence) ;
- Les friches arbustives et les fruticées ;
- Les différents types de haies, alignements d'arbres (mûriers et chênes pubescents) et bosquets (différentes structures) ;
- Les murets de pierres sèches, notamment associés à des sentiers ;
- Les secteurs anthropisés (gravats, habitations, zone artisanale, parking, etc.)

Ces grands ensembles sont décrits ci-après. La cartographie ci-après permet de localiser les différents éléments décrits.



Légende

Zones d'étude

 Zone d'étude immédiate

Principales observations

 Cisticole des joncs

 Hérisson d'Europe (indices de présence)

 Moineau friquet

 Pic épeichette

 Principaux milieux arborés remarquables (avifaune et chiroptères)

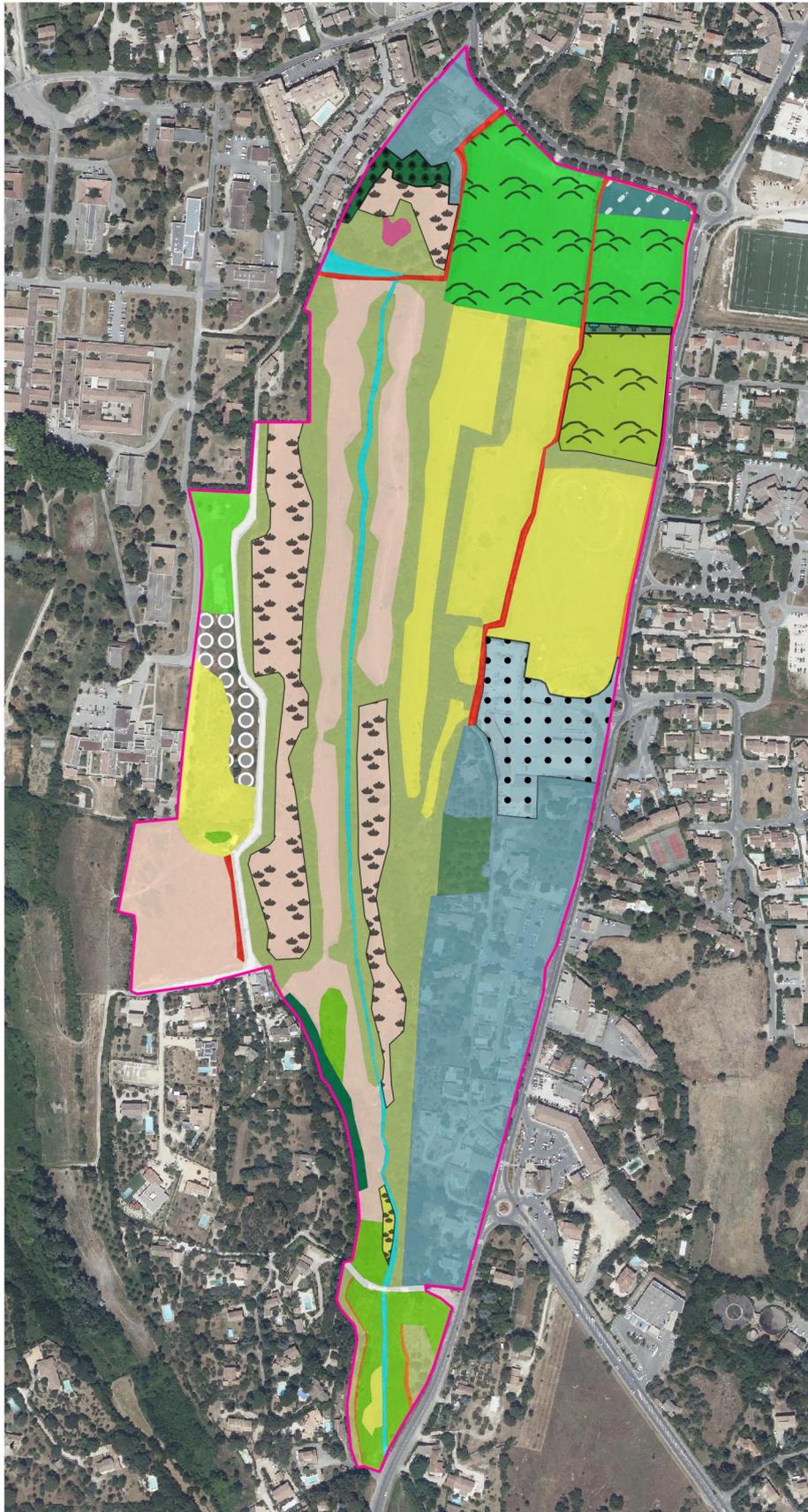
 Murets remarquables (reptiles)

 Vieux arbres remarquables

 Corridors écologiques

 Echelle : 1/7 000
0 70 140 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 23-02-2022
Expert : K. QUEUILLE - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO



Habitats naturels et semi-naturels

-  Ruisseau et berges en ronciers
-  Pelouses mésophiles tondues
-  Friches herbacées rudérales
-  Friches prairiales à Fenouil
-  Friches herbacées pâturées
-  Friches herbacées pâturées (pelouses)
-  Prairies de fauche mésophiles dégradées par les fouilles archéologiques
-  Friche herbacée dégradée par les fouilles archéologiques
-  Massif de Canne de Provence
-  Friches arbustives et fruticées
-  Haie d'Oliviers
-  Alignement de vieux Mûriers
-  Haies et bosquets avec lisières de ronciers
-  Haie de vieux Chênes pubescents
-  Murets en pierres sèches bordés de haies
-  Ancienne Oliveraie dégradée (lôts à bâtir)
-  Sentiers et haies bordés de murets en pierres sèches
-  Parking et base de vie de chantier
-  Habitations et jardins
-  Tas de gravats
-  Routes et pistes
-  Zone artisanale

Légende

Zones d'étude

-  Zone d'étude immédiate

Echelle : 1/6 000
0 60 120 m



Source : ECOTER
Date de réalisation : 21-02-2022
Expert : B. GRAVELAT, M. LAURENT - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

B. Conclusion sur l'environnement naturel

La zone d'étude est occupée par une **mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts** présentant un réel intérêt pour la faune, plus particulièrement pour l'avifaune et les reptiles. La présence de jardins et d'habitations, d'alignements de vieux arbres, ainsi que d'un ruisseau (dégradé) ajoute un intérêt supplémentaire à la zone d'étude immédiate.

Suite à la première visite de terrain (10 février 2022) et aux recherches bibliographiques plusieurs enjeux écologiques potentiels peuvent d'ores et déjà être mis en avant :

- Les **milieux ouverts**, composés de friches et prairies pâturées ou non, constituent des habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation de tout un cortège d'espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Cisticole des joncs...) et d'insectes. Les chiroptères y trouvent des zones propices à la chasse. Certaines parcelles ont été perturbées par des fouilles archéologiques, qui peuvent, suite aux tassements et aux fosses retenir l'humidité et l'eau et ainsi devenir des habitats favorables à la reproduction d'espèces pionnières comme le Crapaud calamite ;
- Les **haies et leurs lisières de ronciers**, forment avec les milieux ouverts une mosaïque d'habitats favorable à des espèces d'oiseaux patrimoniaux comme les Pie-grièche (et de nombreuses autres espèces de passereaux à enjeux) et des reptiles, qui y trouvent de nombreux abris et places de thermorégulation. Ces haies participent aussi au fonctionnement des corridors locaux de déplacement pour les chiroptères ;
- Les **alignements de vieux arbres** (mûriers et chênes pubescents) présentent des potentialités de gîtes pour les chiroptères et des cavités susceptibles d'être utilisées pour la reproduction d'espèces d'oiseaux cavicoles. Certains vieux chênes pubescents peuvent abriter des insectes saproxylophages ;
- Le **ruisseau** traversant la zone d'étude immédiate présente un intérêt limité, car très dégradé, envahi de ronciers, et intermittent. Néanmoins, il pourrait ponctuellement servir de corridor de déplacement à des amphibiens. Malgré l'absence d'observation de végétations hygrophyles ou mésohygrophyles il pourrait être associé à une **zone humide** (présence de saules).
- Enfin, d'autres habitats comme les **vieilles habitations et jardins associés**, peuvent abriter des espèces comme le Moineau friquet, la Chevêche d'Athéna ou encore l'Effraie des clochers, voire des amphibiens.

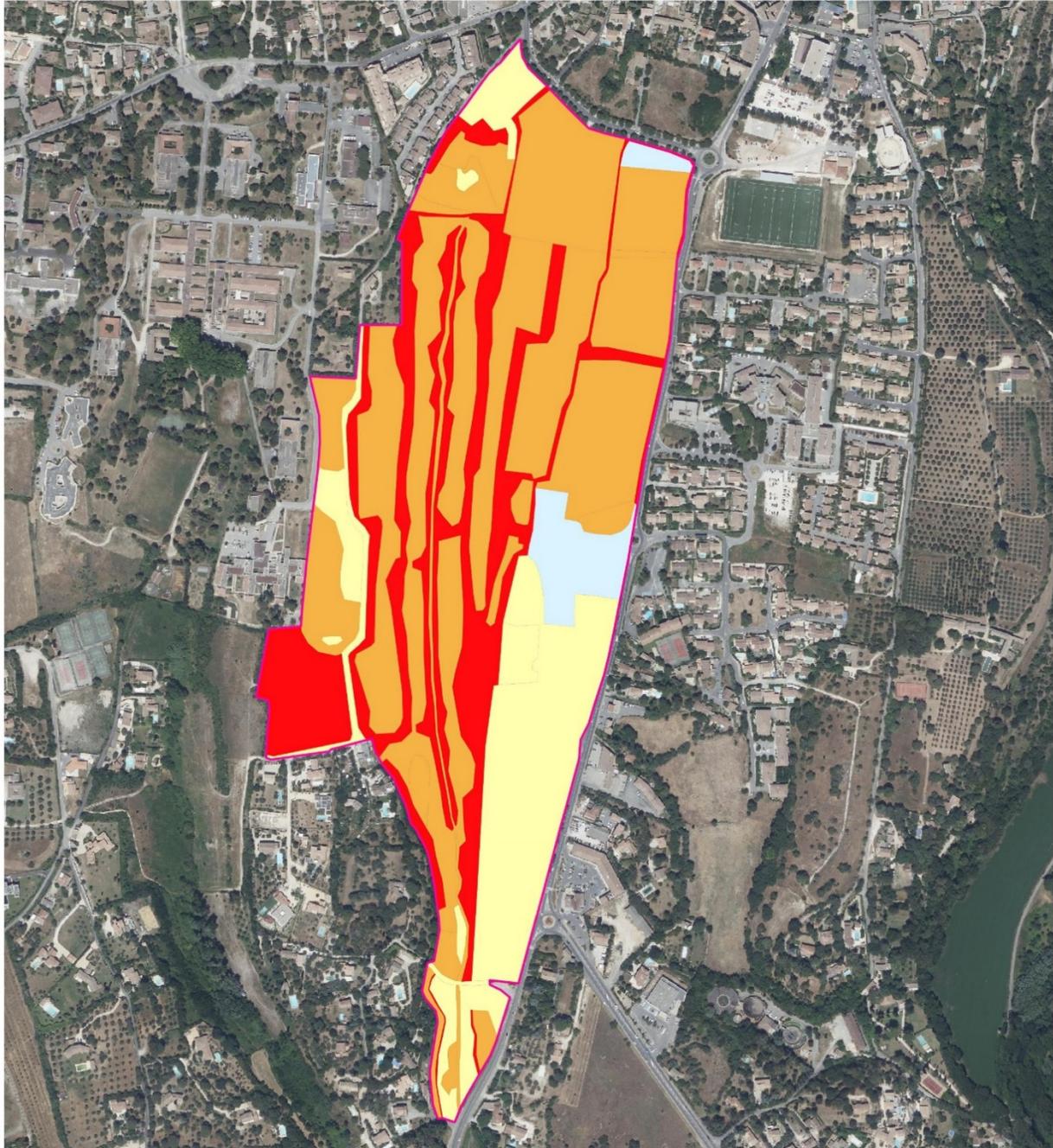
Ces éléments permettent aujourd'hui d'élaborer une **première cartographie de l'intérêt écologique de la zone d'étude**. Cette analyse simplifiée est provisoire et sera susceptible d'évoluer en fonction des résultats obtenus lors des futures investigations.

Figure 18 : évaluation préliminaire de l'intérêt écologique de la zone d'étude



PROJET DE PISCINE COUVERTE, D'ECOLE ET DE PARKING SUR LE SECTEUR DU CHEMIN DE NIMES A UZES (30) - VILLE DE UZES
VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE
EXPERTISE DU 10/02/2022



Légende

Zones d'étude

 Zone d'étude immédiate

Classes d'enjeux

 Fort

 Modéré

 Faible

 Très faible

Echelle : 1/6 500
0 65 130 m



Source : ECOTER
Date de réalisation : 06-10-2022
Expert : B. GRAVELAT, K. QUEUILLE - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

VI. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Après la phase d'état initial de l'environnement naturel, à cette étape, les objectifs sont :

- 1) **D'analyser « les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et d'exposer « les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » afin de pouvoir ajuster les choix.**
- 2) **De définir « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement [...] ».**



OAP n°1 : Localisation du programme d'équipements publics – Vallon de Nîmes (polygone violet)



Localisation de l'OAP n°1 sur la carte simplifiée des habitats de l'état initial (polygone violet) (© ECOTER 2022).



Vue sur l'une des zones de fouilles archéologiques visées par l'OAP



Vue sur les prairies de fauches mésophiles dégradées visées par l'OAP

A. Enjeux concernant les milieux naturels

Les prairies concernées par l'OAP constituent des habitats d'espèces attractifs pour un riche cortège d'oiseaux des milieux ouverts : (Alouette lulu, Cisticole des joncs...), de reptiles (Lézard ocellé) et d'insectes protégés et patrimoniaux venant se reproduire et s'alimenter dans ces milieux. Les chiroptères de haut vol sont susceptibles de venir y chasser.

Les parcelles perturbées par des fouilles archéologiques, peuvent, suite aux tassements et aux fosses retenir l'humidité et l'eau et ainsi devenir des habitats favorables à la reproduction d'espèces pionnières comme le Crapaud calamite (en particulier en hiver et au printemps).

1. RISQUES CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

Les projets d'aménagement risquent de détruire une grande partie des prairies situées sur l'OAP. Cela supprimera une surface de milieux attractifs pour la chasse et le repos de plusieurs espèces protégées spécifiques des milieux ouverts.

2. RISQUES CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA2000

L'OAP est située à 5 km de deux zones NATURA 2000 et n'est pas directement concernée par leur périmètre. Toutefois, plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles d'exploiter les habitats présents dans l'OAP comme zones d'alimentation, de reproduction ou de repos.

3. RECOMMANDATIONS POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS

Au regard de ces enjeux, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration des enjeux écologiques à l'OAP lors de l'établissement de l'état initial :

- Limiter au strict minimum l'emprise totale des travaux et des aménagements, et éviter les secteurs sensibles ;
- Réaliser le suivi du chantier en présence d'un coordinateur écologue ;
- Adapter le calendrier des travaux à la biologie des espèces présentes ;
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- Former et sensibiliser le personnel aux enjeux écologiques et aux risques de pollution ;
- Prévenir et gérer les risques de pollutions ;
- Instaurer une gestion efficace des déchets ;
- Remettre en état les abords du chantier et ses accès ;
- Limiter l'éclairage nocturne.

4. RESULTATS DES ECHANGES ET EVOLUTION DES OAP

Les résultats des différents échanges entre ECOTER et le cabinet CROUZET URBANISME, qui ont permis une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP, sont synthétisés ci-dessous.

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP :

Orientations d'Aménagement et de Programmation

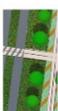
ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE



Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'îlot de l'école et l'îlot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour la voie de desserte interne du vallon d'autre part.



Préserver et valoriser le vieux chemin de Nîmes : stabiliser les murets de soutènement, préserver les haies arbustives. Éviter les essences dont le système racinaire est susceptible de déstabiliser les murets (3).

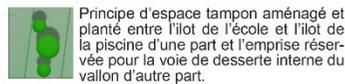


Zone verte tampon entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes.



Orientations d'Aménagement et de Programmation

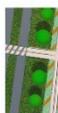
ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE



Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'îlot de l'école et l'îlot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour la voie de desserte interne du vallon d'autre part.



Préserver et valoriser le vieux chemin de Nîmes : stabiliser les murets de soutènement, préserver les haies arbustives. Éviter les essences dont le système racinaire est susceptible de déstabiliser les murets (3).



Zone verte tampon entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes.

D'une manière générale, seront définies des continuités vertes : haies, espaces verts, plantations devront permettre la circulation de la petite faune terrestre et générer des abris pour l'avifaune.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure intégration environnementale, on intégrera les dispositions suivantes : Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol

Lorsque cela ne compromet pas l'implantation des constructions ni leurs accès, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres, haies...) aux futurs aménagements.
Ne pas planter de haie monospécifique.
Les haies coupe-vent seront reproduites.
Les restanques seront surmontées de plantations arbustives.



Figure 20 : OAP après intégration des échanges avec l'environnementaliste

B. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques

1. MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

Matrice d'évaluation des impacts						
OAP - Surface (ha)	Niveau d'enjeu initial	Intégration des enjeux écologiques au sein du PLU	Impacts prévisibles			
			Nature de l'impact	Type d'impact	Niveau d'impact	
OAP 1 Programme d'équipements publics – Vallon du Chemin de Nîmes	Modéré	Maintien d'une large haie champêtre d'interface entre la piscine, l'école et les terrains adjacents ; Maintien d'une coulée verte Nord-Sud ; Préservation des grands arbres qui structurent l'avenue Georges Pompidou ; Plantation d'oliviers et préservation de ceux existants à l'interface sud de l'emprise ; Maintien d'une zone tampon végétalisée entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes ; Préservation du mur en pierre nord ; Plantation d'un alignement d'arbres de hautes tiges le long de la route de Nîmes à l'est. Large végétalisation du parking.	<i>Sur la faune et la flore</i>	Destruction de 3 hectares de milieux naturels ouverts composés de friches et prairies, favorables à l'accueil d'un riche cortège d'espèces protégées, d'intérêt communautaire et patrimoniales.	Négatifs, Direct, Permanent, Long terme	Impact modéré
			<i>Sur la fonctionnalité écologique</i>	Destruction de 3 hectares d'espace relais de la trame verte en zone périurbaine, dont les fonctionnalités écologiques locales sont à renforcer dans un contexte d'étalement urbain et de mitage des milieux naturels et agricoles	Négatifs, Direct, Permanent, Long terme	Impact modéré

2. IMPACTS RESIDUELS ET MESURES

Le programme d'équipements projeté a induit des impacts négatifs modérés sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels). Le projet est inclus dans une réserve de biosphère et dans plusieurs périmètres de Plans nationaux d'actions.

Au regard de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes visent à limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Mesure de réduction MR01 : Intégrer des dispositions relatives à une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP

De manière à préserver l'intérêt des pelouses pour la biodiversité il est nécessaire d'appliquer une gestion douce et raisonnée. Les préconisations suivantes s'orientent vers ce type de gestion. Elles seront appliquées dans le cadre de la gestion des espaces verts :

- Éviter de tondre trop ras les pelouses en préférant les pelouses rustiques ;

- Privilégier la fauche tardive (à partir de juillet), plutôt que le broyage des prairies à raison d'une fauche par an au-dessus de 10 cm et maintenir des prairies permanentes fauchées très tardivement (de mi-septembre à mi-novembre au plus tôt au 15 août ;
- Éviter les interventions lourdes et préférer les interventions manuelles légères ;
- Préserver des petits surfaces (quelques dizaines de mètres carrés) non fauchées durant l'hiver servant de refuge à la faune ;
- Privilégier un plan de fauche en mosaïque. Alternier les dates de fauche des pelouses en procédant par secteurs ;
- Privilégier des sentiers de promenade sous forme de linéaires tondus au sein des pelouses.



Exemple de gestion différenciée pilotée par ECOTER



Exemple de gestion différenciée pilotée par ECOTER

De manière à diversifier l'intérêt écologique des espaces verts et paysagers, des aménagements seront appliqués :

- Maintenir et renforcer localement les haies champêtres par la plantation d'arbustes locaux (aubépine, charme, noisetier, prunelier, sorbier...) ;
- De manière globale, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, fourrés...) aux futurs aménagements ;
- Maintenir une zone tampon herbacée (en gestion différenciée) de 5 mètres de large à minima entre les voies routières, les haies et les éléments de nature ordinaire et les futurs bâtiments ou les autres éléments artificialisés (voiries, stationnements) pour limiter l'effet barrière ;
- Préserver les corridors de la trame verte en intégrant des zones tampons herbacées et boisées (fourrés d'arbustes d'essence locale) à minima de 5 m de large entre les différents bâtiments ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics en interdisant la plantation d'espèces invasives, la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants et/ou des clôtures réalisées avec grillage doublé d'une haie placée du côté des espaces publics) ;
- Ne pas bitumer les mails piétons ni les espaces de stationnement (emplacements et emprises des voies non bétonnées), et privilégier un substrat en terre, et des espaces de stationnements enherbés. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.
- Limiter le futur éclairage public au strict nécessaire (prise en compte des nouvelles réglementations, intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin, températures chaudes) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol, ou les éclairages encastrés dans les avant toits des bâtiments (angle d'orientation de 10 °).

Mesure de réduction MR02 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Les aménagements prévus au sein des parcelles classées en UAep se situent sur et à proximité de zones naturelles pouvant héberger une faune patrimoniale. Afin de limiter son dérangement il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagements en dehors des périodes sensibles pour la faune (période de reproduction notamment). C'est pourquoi il convient de respecter le calendrier d'intervention suivant :

PLANNING D'INTERVENTION														
Type d'intervention	Zones concernées	Mois de l'année												
		UAeP	Jan	Fév	Mar	Avr.	Mai	Jui	Jui	Août	Sep	Oct.	Nov	Déc.
Abattage des arbres	x													
Défrichage	x													
Début des autres travaux lourds (archéologie préalable, terrassement, réseaux, etc.)	x													
Autres travaux moins perturbants (à valider auprès de l'écologue en charge du suivi de chantier)	x													

Autorisation 
 Interdiction 

3. RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PHASE « REALISATION »

- Prévenir l'introduction exotiques envahissantes.
- Former et sensibiliser le personnel aux enjeux écologiques et aux risques de pollution.
- Prévenir et gérer le risque de pollutions.
- Instaurer une gestion efficace des déchets.
- Remettre en état les abords du chantier et ses accès.
- Limiter l'éclairage nocturne.

4. BILAN DES IMPACTS RESIDUELS

Le tableau suivant présente les impacts résiduels suite aux mesures d'atténuations énoncées ci-avant.

Bilan des impacts résiduels				
OAP	Niveau d'enjeu	Impact brut global	Mesures d'intégration écologique	Impact résiduel global
OAP Programme d'équipements publics – Vallon du Chemin de Nîmes	Modéré	modéré (faune et flore)	MR01, MR02, Recommandations	Non évaluable à date Potentiellement modéré
		Modéré (fonctionnalité écologique)		

5. CONCLUSION SUR LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LES OAP

Sous réserve que les mesures proposées soient appliquées, l'impact des projets d'aménagements envisagés sur les OAP peut être considéré comme faible sur la préservation du patrimoine naturel communal.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Il est précisé que le rapport de compatibilité ou de prise en compte doit être démontré avec le document d'urbanisme, plan ou programme de niveau directement supérieur. La commune étant couverte par le SCoT approuvé du PETR de l'Uzège Pont du Gard, c'est la compatibilité de la DPMEC du PLU avec ce document qui est nécessaire.

Rem : le niveau de compatibilité du projet avec les orientations du SCoT en matière d'environnement naturel a été évalué dans la partie environnement naturel de l'évaluation environnementale.

I. LES ORIENTATIONS DU SCoT EN MATIERE DE « DEVELOPPEMENT EQUILIBRE & SOLIDAIRE » ET LES PROJETS

ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE & SOLIDAIRE EN UZEGE PONT DU GARD

Un objectif de réduction de l'artificialisation de l'espace de près de 70 % au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années est fixé à l'échelle du territoire.

Un objectif de réduction de la consommation d'espace de 64 % au regard du rythme de consommation d'espace des 10 dernières années est fixé à l'échelle du territoire.

Les documents d'urbanisme locaux contribuent au respect de cet objectif global, dans le respect des enveloppes foncières. Ils traduisent ainsi l'objectif de ne pas dépasser, à l'échelle de l'ensemble du territoire, 252 hectares de consommation foncière sur 15 ans, soit une moyenne de 17 hectares par an.

Afin de garantir cet objectif fixé à l'échelle du territoire, chaque intercommunalité dispose d'une enveloppe foncière dédiée à son développement (habitat, économie, équipements, infrastructures...), prévue pour 15 ans, appelée « compte foncier ».

Réponse au niveau du projet de DPMEC du PLU :

Les projets de relocalisation d'école de création d'un parking public mutualisé (qui seront accompagnés d'une piscine couverte d'échelle intercommunale) s'inscrivent dans l'enveloppe foncière d'Uzès.

Intensification et extension urbaine

Pour promouvoir la production de formes urbaines plus responsable et plus durable sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard, les documents d'urbanisme s'appuieront sur 3 principes :

- *la priorité sera donnée à l'intensification au sein des enveloppes urbaines avant de recourir à l'ouverture de nouvelles zones.*

Réponse au niveau du projet de DPMEC du PLU :

- *Les projets de relocalisation d'école de création d'un parking public mutualisé (qui seront accompagnés d'une piscine couverte d'échelle intercommunale) s'inscrivent dans l'enveloppe foncière d'Uzès.*
- *les principes de la charte paysagère seront appliqués pour veiller à la préservation de la qualité urbaine et de la typicité du village.*
- *le respect des niveaux de densité attendus.*

Réponse au niveau du projet de DPMEC du PLU :

- *Les projets d'école et de piscine ont fait l'objet d'études paysagère, notamment en termes d'intégration à la topographie (pour limiter les hauteurs perçus, les bâtiments sont intégrés dans les pentes).*
- *L'école, le traitement de sa façade face à l'avenue Pompidou, la préservation des plantations d'alignement et le parvis planté qui remplacera le trottoir actuel, la hauteur faible du bâtiment par rapport au niveau de l'avenue, une architecture simple, qui ne pastiche pas le bâti historique traduisent un principe de transition paysagère entre la ville dense et le vallon ouvert. Le vallon, conservera sa dimension naturelle au Sud des projets.*
- *Le parking fera très peu évoluer le paysage de proximité compte-tenu de la topographie, du haut mur de pierres conservé en limite Nord le long de l'avenue Pompidou et des plantations d'arbres de haute tige coté route de Nîmes. Il en ira de même pour l'aire d'accueil des camping-car, à l'arrière de la piscine.*

Les enveloppes urbaines principales se développeront prioritairement en favorisant l'intensification urbaine : comblement de dents creuses (à hauteur de 60 %), mobilisation des enclaves urbaines (à hauteur de 80%), résorption de la vacance, renouvellement urbain et divisions parcellaires.

Les enclaves situées à proximité du cœur de village et / ou bénéficiant d'une bonne desserte en transports collectifs, devront être urbanisées en priorité.

Réponse au niveau du projet de DPMEC du PLU :

- *Le site d'implantation des projets constitue une petite partie d'une grande enclave rurale au sein de l'enveloppe urbaine d'Uzès. Cette partie est la plus proche du centre-ville. Elle bénéficie d'une desserte directe par les transports en commun (via l'avenue Georges Pompidou).*

Le programme d'équipements publics comprend un parking qui sera mutualisé avec des équipements sportifs et de loisirs structurants à l'échelle de l'Uzège (salle de spectacle de l'Ombrière, stade). Ainsi, le projet traduit les articles 232-1, 232-2 et 232-3 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT :

Au regard de sa cohérence :

- avec les règles d'urbanisation du SCoT (il est situé dans l'enveloppe urbaine),
- avec les règles d'implantation des équipements collectifs structurants définis par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT,

le projet est compatible avec les orientations du SCoT de l'Uzège Pont du Gard.

LES NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Des OAP nouvelles ont donc été réalisées sur le terrain d'assiette du projet. Elles traduisent les objectifs d'intégration du projet :

« Amorcer un programme d'urbanisation mais aussi de protection et de valorisation à l'échelle de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Cette première phase est conçue pour répondre à des besoins de court terme importants en équipements publics, à l'échelle communale comme intercommunale :

- *Concrétiser le projet, porté par le Pays d'Uzès, de construction d'une piscine couverte dimensionnée pour l'ensemble de la communauté de communes,*
- *Offrir une solution de relocalisation à l'école Saint Anne, dont les locaux actuels, en centre-ville, sont de moins en moins adaptés et incompatibles avec les nouvelles normes d'accueil des élèves,*
- *Créer une offre en stationnement importante et mutualisée, dans un secteur stratégique : très proche du centre-ville, du stade de rugby, des arènes, du centre culturel.*

Les orientations d'aménagement sont établies de manière à permettre la réalisation de ces trois projets, sur une fraction du vallon (15% environ), en engageant un processus d'urbanisation intégré et une réflexion sur le devenir de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Elles définissent des principes d'intégration paysagère et fonctionnelle des futurs équipements. »

L'intégration paysagère :

- L'école sera construite sur la partie haute du terrain, car le bâtiment n'a besoin que d'une faible hauteur. Il ne sera ainsi surélevé que d'environ 3 m par rapport au niveau de l'avenue Georges Pompidou.
- La piscine couverte (qui nécessite plus de hauteur) sera construite à l'arrière de l'école, en l'intégrant dans la pente.
- Les toitures des bâtiments ne dépasseront ainsi jamais la cote NGF+122.50, préservant des échappées visuelles vers le vallon au Sud et le paysage lointain de collines boisées à l'arrière-plan.
- Le tracé du chemin de Nîmes est préservé ainsi que ses éléments de composition (murets de pierres haies). L'accès carrossable vers le parking est imposé sur un tronçon étroit et très dégradé du chemin (en partie comblé, où les murets sont écroulés).
- Les aménagements et constructions ont été conçus pour préserver, depuis le chemin de Nîmes, les vues sur le Duché, la ville ancienne.
- En limites Nord et Nord Est du terrain d'assiette, les plantations d'alignement imposées, les murs en pierre existants protégés occulteront le parking mutualisé.
- Les aménagements paysagers des abords des bâtiments, du parking seront structurés de manière similaires aux haies, aux murets du chemin de Nîmes, en rappel à cet ouvrage.
- La coulée verte qui borde la limite Ouest du terrain d'assiette est préservée.

Les accès :

Les obligations en matière de transversalité piétonne et d'accès carrossables traduisent la volonté de greffer fonctionnellement les futurs équipements à la ville : facilités d'accès à pied depuis le centre-ville, mais aussi au sein de la zone, avec des voies douces dédiées qui relient l'école, la piscine, le parking mutualisé.

Les OAP imposent un accès par l'avenue Pompidou, desservie par les transports en commun. Cette artère de la ville permet de rallier facilement aux équipements projetés l'essentiel des quartiers d'habitation d'Uzès. L'OAP permet en outre une connexion ultérieure sur la route de Nîmes (sur le rond-point qui dessert la petite zone d'activités au Sud) pour rendre possible à terme un bouclage.

Les orientations relatives :

- A la création de murets, haies, espaces verts, plantations pour permettre la circulation de la petite faune terrestre et générer des abris pour l'avifaune.
- A la limitation de l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol, pour préserver la faune lucifuge,
- A l'intégration des petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres, haies...) aux futurs aménagements, à l'interdiction de planter des haies monospécifiques, pour favoriser la diversité de la micro faune

Traduisent la volonté de garantir au mieux l'intégration environnementale des projets et de limiter leurs incidences sur l'environnement naturel.

Les principes d'aménagement proposés

ORGANISATION GÉNÉRALE



L'objectif est d'amorcer un programme d'urbanisation mais aussi de protection et de valorisation à l'échelle de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Cette première phase est conçue pour répondre à des besoins de court terme importants en équipements publics, à l'échelle communale comme intercommunale :

- Concrétiser le projet, porté par le Pays d'Uzès, de construction d'une piscine couverte dimensionnée pour l'ensemble de la communauté de communes,
- Offrir une solution de relocalisation à l'école Saint Anne, dont les locaux actuels, en centre-ville, sont de moins en moins adaptés et incompatibles avec les nouvelles normes d'accueil des élèves,
- Créer une offre en stationnement importante et mutualisée, dans un secteur stratégique : très proche du centre-ville, du stade de rugby, des arènes, du centre culturel.

Les orientations d'aménagement sont établies de manière à permettre la réalisation de ces trois projets, sur une fraction du vallon (15% environ), en amorçant un processus d'urbanisation intégré et une réflexion sur le devenir de l'ensemble du vallon du chemin de Nîmes. Elles définissent des principes d'intégration paysagère et fonctionnelle des futurs équipements.

Il s'agira tout particulièrement :

- de garantir la meilleure intégration possible du bâti, tout particulièrement depuis l'Avenue Georges Pompidou,
- de préserver les éléments identitaires remarquables : strate arborée, vestiges bâtis, le chemin de Nîmes,
- de canaliser et optimiser les flux de véhicules sur l'avenue Georges Pompidou.



Orientations d'Aménagement et de Programmation

ORGANISATION GÉNÉRALE

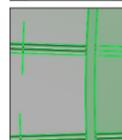


Privilégier les équipements en front d'avenue.

Privilégier les salles de classe, les équipements récréatifs en « second rideau » du front bâti.



Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'ilot de l'école et l'ilot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour une voirie (à plus long terme) de desserte interne du vallon d'autre part.



Parking public mutualisé paysagé : planté, entrecoupé de bandes vertes : 0,9 ha environ.



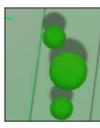
Organiser des transversalités piétonnes perpendiculaires (en rappel du cardo decumanus) au chemin de Nîmes : murs et plantations similaires au chemin de Nîmes, mais pas identique, pour préserver l'empreinte spécifique du chemin.

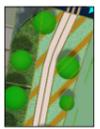


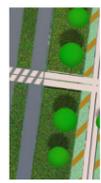
Orientations d'Aménagement et de Programmation

ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE



 Principe d'espace tampon aménagé et planté entre l'îlot de l'école et l'îlot de la piscine d'une part et l'emprise réservée pour la voie de desserte interne du vallon d'autre part.

 Préserver et valoriser le vieux chemin de Nîmes : stabiliser les murets de soutènement, préserver les haies arbustives. Éviter les essences dont le système racinaire est susceptible de déstabiliser les murets (3).

 Zone verte tampon entre le fuseau de projet de voirie et le chemin de Nîmes.

D'une manière générale, seront définies des continuités vertes : haies, espaces verts, plantations devront permettre la circulation de la petite faune terrestre et générer des abris pour l'avifaune.

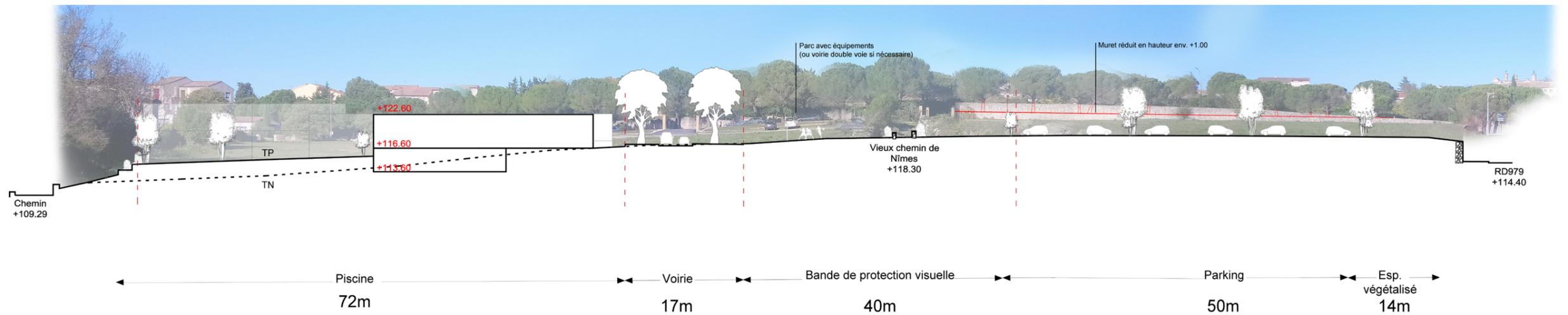
Dans l'objectif d'assurer une meilleure intégration environnementale, on intégrera les dispositions suivantes :
 Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol

Lorsque cela ne compromet pas l'implantation des constructions ni leurs accès, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, arbres, haies...) aux futurs aménagements,
 Ne pas planter de haie monospécifique.

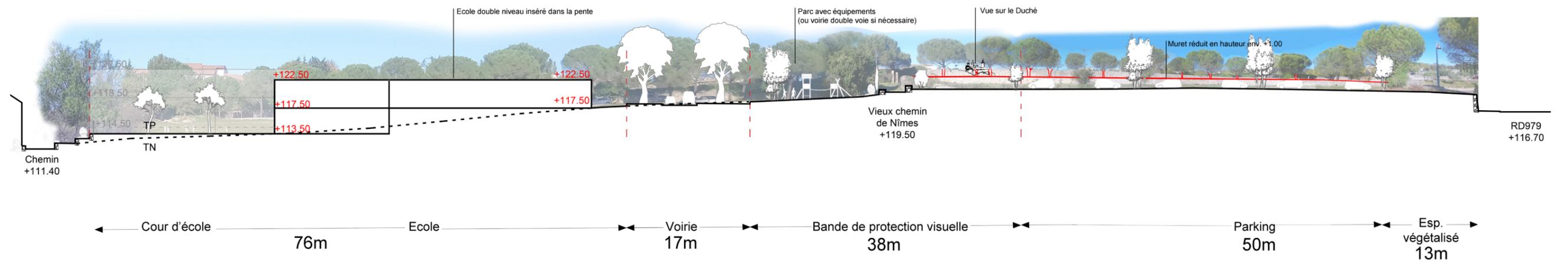
Les haies coupe-vent seront reproduites,
 Les restanques seront surmontées de plantations arbustives,



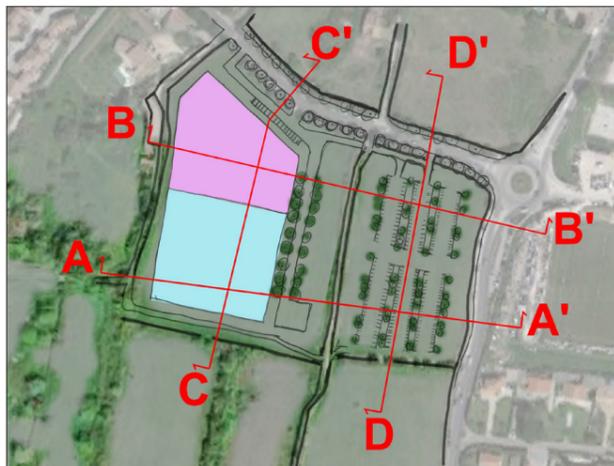
Coupes sur le projet



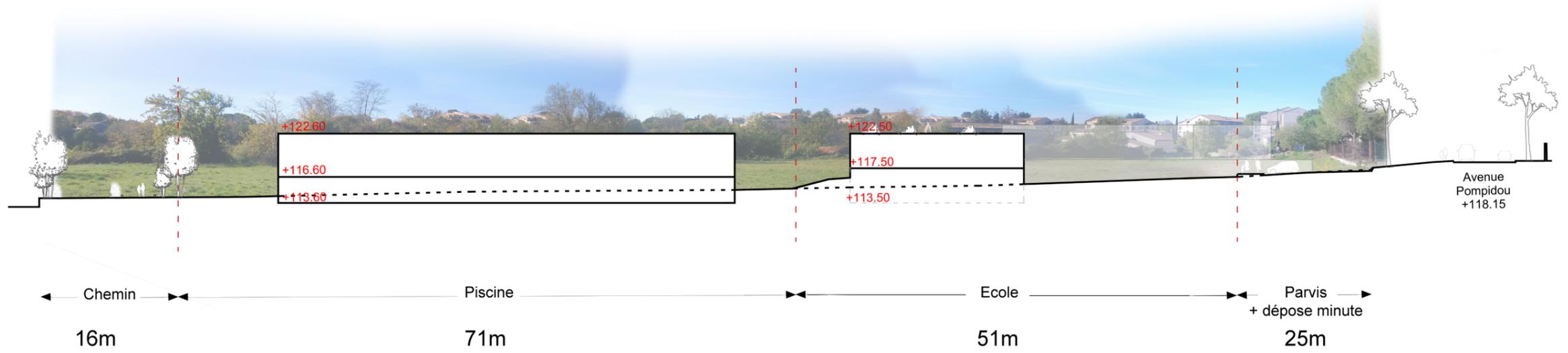
COUPE AA'
 Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
 Echelle 1/200e



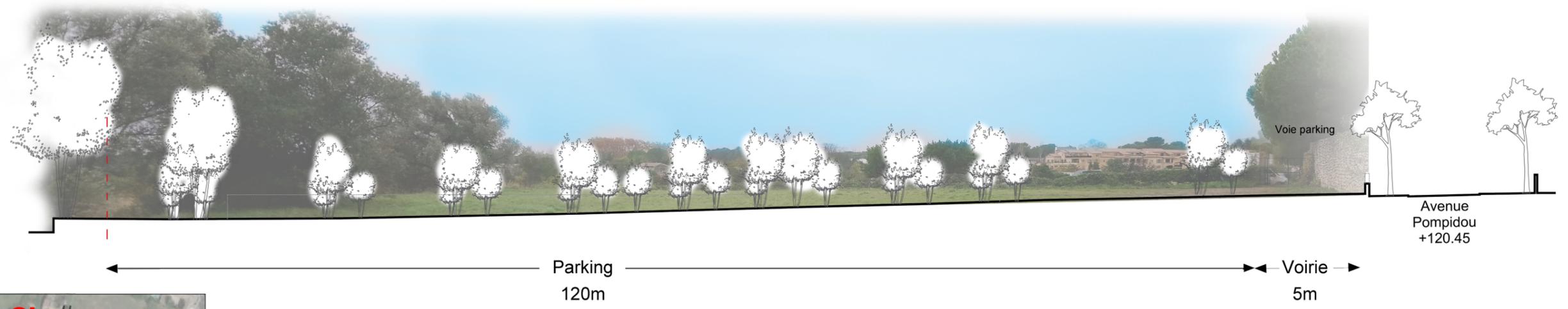
COUPE BB'
 Coupe projet réalisée d'après un projet niveau OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
 Echelle 1/200e



Coupes sur le projet



COUPE CC'
Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
Echelle 1/200e



COUPE DD'
Coupe projet réalisée d'après un OAP / Etudes complémentaires nécessaires (étude de sol, étude de nivellement...)
Echelle 1/200e

